STRATÉGIE NATIONALE D'INTÉGRATION DES ENFANTS DES STRUCTURES ISLAMIQUES D'ÉDUCATION DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF FORMEL (SNIESIE)

République de Côte d'Ivoire



© UNICEF/UN0274532/Dejongh

Novembre 2019




unicef

STRATÉGIE NATIONALE D'INTÉGRATION DES ENFANTS DES STRUCTURES ISLAMIQUES D'ÉDUCATION DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF FORMEL (SNIESIE)

République de Côte d'Ivoire
Novembre 2019

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEEMCI	Association des Etudiants et Elèves Musulmans de Côte d'Ivoire
AMSCI	Association des Musulmans Sunnites de Côte d'Ivoire
CEEMUCI	Communauté des élèves et étudiants musulmans de Côte d'Ivoire
CNAESI	Commission Nationale d'Accompagnement des Structures Islamiques d'Education dans le système éducatif formel national
CNI	Conseil National Islamique de Côte d'Ivoire
COSIM	Conseil Supérieur des Imams de Côte d'Ivoire
CODIS	Conseil des Imams Sunnites de Côte d'Ivoire
DAENF	Direction de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle (MENETFP)
DECO	Direction des Examens et Concours (MENETFP)
DEEP	Direction de l'Encadrement des Etablissements Privés (MENETFP)
DELC	Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (MENETFP)
DSPS	Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (MENETFP)
EFA	Ecole Franco-Arabe
JEMCI	Jeunesse Musulmane en Côte d'Ivoire
MENETFP	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
ODD	Objectifs du Développement Durable
PSEF	Plan Sectoriel de l'Education et de la Formation
PSO	Politique de Scolarisation Obligatoire
PTF	Partenaire Technique et Financier
SIE	Structure Islamique d'Education
SNIESIE	Stratégie Nationale d'Intégration des Structures Islamiques d'Education

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABREVIATIONS 5

TABLE DES MATIERES 6

AVANT-PROPOS 9

INTRODUCTION 10

PREMIÈRE PARTIE : CADRE GENERAL 12

1.1. DEFINITION DES CONCEPTS 12
1.1.1. Le système éducatif 12
1.1.2. L'éducation islamique 13
1.1.3. Autres concepts 14

1.2. CONTEXTE 15
1.2.1. Contexte politique et institutionnel 15
1.2.2. Contexte démographique, culturel et religieux 15
1.2.3. Contexte économique et social 15
1.2.4. Contexte éducatif 16

1.3. METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DE LA SNIESIE 16

DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE 18

2.1. SITUATION DES SIE ET DES ENFANTS QUI LES FREQUENTENT 18
2.1.1. Situation et répartition géograhique des SIES 18
2.1.2. Situation des enfants fréquentant les SIE 22

2. 2. ANALYSE CAUSALE DE LA SITUATION DES ENFANTS FREQUENTANT LES SIE 24
2.2.1. Causes immédiates 24
2.2.2. Causes sous-jacentes 24
2.2.3. Causes structurelles 25

2.3. LES PARTIES PRENANTES ET LEUR INFLUENCE SUR LE PROCESSUS D'INTEGRATION 25

2.4. LES RISQUES ET CONTRAINTES DU PROCESSUS D'INTEGRATION 27
2.4.1. Les risques liés au processus d'intégration des SIE 27
2.4.2. Les contraiintes à prendre en compte 28

TROISIEME PARTIE : CADRAGE STRATEGIQUE DE LA SNIESIE 30

3.1. LECONS APPRISES DE LA PREMIERE APPROCHE D'INTEGRATION 30

3.2. HYPOTHESES RETENUES 31
3.2.1. Hypothèses concernant le secteur des SIE 31
3.2.2. Hypothèses concernant les parties étatiques 31

3.3. ORIENTATIONS STRATEGIQUES 32
3.3.1. Les principes directeurs 32
3.3.2. Engagements nationaux et internationaux pris par la Côte d'Ivoire en matière d'éducation 33
3.3.3. Alignement de la SNIESIE sur les plans et programmes nationaux 34
3.3.4. Aspects clés pris en compte dans la SNIESIE 35
3.3.5. Vision de la SNIESIE 37

3.5. PROGRAMMATION STRATEGIQUE 38
3.5.1. La théorie de changement de la SNIESIE 38
3.5.2. Résultats opérationnels de la SNIESIE 38
3.5.3. Plan d'action 39

3.6. MOBILISATION DES RESSOURCES 45
3.6.1. Note de cadrage budgétaire 45
3.6.2. Plan & stratégie de mobilisation des ressources 46
3.6.3. Procédures de gestion des ressources 47

3.7. COMMUNICATION AUTOUR DE LA SNIESIE 47
3.7.1. La politique de communication 47
3.7.2. Le cadre stratégique de la communication 47

3.8. MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION 48
3.8.1. Coordination et pilotage de la SNIESIE 48
3.8.2. Mécanismes de suivi-évaluation 48

CONCLUSION 49

ANNEXES 50

Annexe 1 : Références bibliographiques 50
Annexe 2 : résultats de l'analyse causale 53
Annexe 3 : Résultats de l'analyse des risques 59
Annexe 4 : Plan d'action de la SNIESIE 60

AVANT PROPOS

L'un des défis majeurs auxquels la Côte d'Ivoire est confrontée pour réussir son processus de développement demeure l'amélioration de la qualité des ressources humaines. Pour ce faire, l'Etat met un point d'honneur à former la jeune génération en vue d'une intégration harmonieuse dans le tissu socio-économique au moyen d'un système éducatif inclusif et performant.

Aussi, la loi N° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, dispose-t-elle en son article premier que : "le droit à l'éducation est garanti à chaque citoyen afin de lui permettre d'acquérir le savoir, de développer sa personnalité, d'élever son niveau de vie, de formation, de s'insérer dans la vie sociale, culturelle et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté".

Cette loi a été modifiée par la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 instituant la scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans.

L'avènement de la politique de l'obligation scolaire amène à faire l'amer constat d'un nombre important d'enfants hors du système scolaire dans notre pays. Ils fréquentent en grande partie les structures éducatives de confession islamique (les écoles coraniques, les médersas et les écoles franco- arabes) qui échappent à la politique de formation des ressources humaines pour satisfaire les besoins de l'économie nationale.

C'est pourquoi, il est opportun de profiler des alternatives adéquates aux insuffisances relevées pour consolider ainsi la cohésion sociale.

Ainsi, la Stratégie Nationale d'Intégration des Enfants des Structures Islamiques d'Education dans le système éducatif formel (SNIESIE), se présente comme une de ces alternatives d'offre d'une éducation formelle. Fruit d'un travail participatif, la SNIESIE porte une vision partagée par l'ensemble des parties prenantes : **"En 2025, l'enseignement des programmes officiels et l'éducation religieuse assurent à tous les enfants des SIE, des apprentissages de qualité qui les rendent capables de contribuer au développement socioéconomique et de favoriser la cohésion sociale "**.

La SNIESIE constitue un guide pour l'action, un instrument d'orientation entre les mains de tous les acteurs et partenaires impliqués dans la politique d'intégration des structures islamiques de formation au système éducatif national. Et ce, dans le respect des engagements nationaux et internationaux relatifs au droit à l'égalité dans l'accès à une éducation inclusive de qualité pour tous les enfants.

Je présente mes remerciements appuyés aux généreux partenaires pour leur soutien matériel et financier à la réalisation de la noble mission de construction du citoyen ivoirien nouveau.
Je ne saurai terminer mon propos sans associer à ces remerciements, tous les experts nationaux et internationaux qui ont apporté leur pierre à l'élaboration de notre outil de travail.

A tous, je réitère la reconnaissance de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Kandia CAMARA
Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sociale, économique et environnementale en faveur de ses populations, le gouvernement ivoirien élabore tous les 5 ans un plan national de développement.

Le Plan National de Développement (PND) 2016-2020 prévoit que des « réformes devront s'effectuer de pair avec le développement du capital humain. A cet égard, un effort important sera effectué afin d'améliorer la qualité de notre système éducation-formation, en vue de le rendre accessible à tous et en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi[1]». La Stratégie Nationale d'Intégration des Enfants des Structures Islamiques d'Education (SNIESIE) s'inscrit pleinement dans le PND à la poursuite des objectifs duquel elle entend contribuer, notamment par son alignement avec le Plan Sectoriel pour l'Education et la Formation (PSE) 2016-2025.

L'objet de la SNIESIE n'est autre que de contribuer à la préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant, au développement du pays ainsi qu'au respect de ses engagements, nationaux et internationaux

La SNIESIE est une stratégie dédiée, qui concerne l'une des catégories d'enfants hors du système scolaire : celle des élèves qui fréquentent les Structures Islamiques d'Education (SIE). L'enjeu est leur intégration dans le système formel, afin qu'ils bénéficient des enseignements du programme éducatif officiel.

Cette initiative d'intégration des élèves des SIE dans le système éducatif n'est pas unique dans la région ouest-africaine[2] [3]. En effet, de nombreux pays se sont engagés depuis plusieurs décennies sur la voie de l'intégration des écoles islamiques. Ces voies d'intégration sont multiples et sont ajustées aux réalités historiques, sociologiques et politiques de chaque pays. Ainsi la Côte d'Ivoire doit-elle inventer son propre chemin pour l'intégration des enfants des SIE en concevant une approche adéquate, correspondant aux réalités nationales.

À la suite de la révision en avril 1992 de la convention sur les établissements catholiques et protestants, l'Etat de Côte d'Ivoire a signé dès décembre 1993 une convention avec le Conseil National Islamique (CNI) représentant la communauté musulmane. Cette convention accordait la priorité au programme d'enseignement national dans la répartition du temps d'enseignement, ce qui n'a pas suscité l'adhésion de l'ensemble de la communauté musulmane. Toutefois elle occasionna la création de quelques écoles confessionnelles islamiques.

Au cours des années 2000, un regain de concertation sur l'intégration des SIE dans le système éducatif officiel a abouti, en 2011, à la mise en place d'une commission d'accompagnement des établissements scolaires islamiques : la CAESI.

[1] Ministère du Plan et du Développement, « Plan National de Développement (PND) 2016-2020 », consulté le 27 mai 2019, http://plan.gouv.ci/accueil/odd/3.

[2] Rohen D'Aiglepierre, Clothilde Hugon, et Hamidou Dia, Etats réformateurs et éducation arabo-islamique en Afrique: dossier, Afrique Contemporaine (Bruxelles: De Boeck, 2016).

[3] Emilie Roy et Philippe Humeau, « État des lieux sur l'offre et les mécanismes institutionnels relatifs à l'éducation coranique et à l'enseignement islamique dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre - Analyse régionale » (UNICEF, janvier 2018), https://www.unicef.org/wca/fr/rapports/état-des-lieux-sur-loffre-et-les-mécanismes-institutionnels-relatifs-éducation.

[4] Convention entre l'Etat et l'enseignement privé confessionnel islamique, décembre 1993

L'action de cette commission a permis, entre 2011 et 2014, d'inscrire plus de 2000 SIE dans le processus, permettant à 262 d'entre elles d'être intégrées.

Interrompu en 2014, le processus d'intégration des SIE est relancé avec une dynamique nouvelle, impulsée par la Politique de Scolarisation Obligatoire (PSO) (loi votée en 2015 sur la scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans, à l'horizon 2025). La PSO propose de progressivement mettre à disposition de tous les enfants de Côte d'Ivoire des infrastructures scolaires ainsi que des personnels enseignants et d'encadrement qualifiés, afin de leur procurer un socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour une insertion socioprofessionnelle réussie. Un effet attendu de cette politique est également, pour l'Etat, de renforcer la cohésion nationale et de prévenir des conflits communautaires à caractère identitaire.

Depuis 2018, le processus d'intégration est ainsi relancé en s'adressant non plus uniquement aux SIE volontaires, mais à toutes les SIE, afin que l'ensemble des enfants qui les fréquentent bénéficient du programme officiel.

Cette nouvelle initiative tient également compte d'enjeux majeurs. Le premier concerne certaines SIE, trop éloignées des standards nationaux, qui ne pourront être intégrées en tant que telles ; une stratégie doit donc être conçue pour intégrer les enfants au-delà de la SIE qu'ils fréquentent. Le second est lié au fait que le processus d'intégration des SIE dans le système éducatif formel est porteur d'incertitudes, voire de réticences, chez nombre d'acteurs des SIE, notamment du milieu coranique traditionnel. Pour beaucoup, « intégration » signifie la perte de valeurs religieuses et de privilège social, ainsi que la disparition de l'enseignement islamique.

La nouvelle politique d'intégration, que la SNIESIE entend mettre en œuvre, vise donc à assurer l'accès de tous les enfants des SIE au système éducatif officiel. L'approche consistera à intégrer les SIE elles-mêmes, via leur adaptation aux standards nationaux, ou les enfants qui bénéficient du curriculum de l'enseignement formel.

Le présent document de stratégie se décline en trois grandes parties : (i)Le cadre général, (ii) le diagnostic stratégique et (iii) le cadrage stratégique.

PREMIÈRE PARTIE : CADRE GENERAL

1.1. Définition des concepts

1.1.1. LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Système éducatif formel

Le système éducatif formel d'un pays est un ensemble constitué des organismes publics et des entités privées reconnues par l'Etat[5].

Enseignement formel

Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié au travers d'organismes publics et d'entités privées reconnues qui ensemble constituent le système éducatif formel d'un pays. Les programmes d'enseignement formel sont donc reconnus en tant que tels par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ou des autorités équivalentes, c'est-à-dire toute autre institution en coopération avec les autorités nationales ou infranationales compétentes pour l'éducation[6].

Education non formelle

L'éducation non formelle se fait hors du cadre officiel de l'Etat. Elle ne forme pas aux connaissances, aux compétences et à la culture attendues dans le curriculum scolaire national. L'éducation non formelle est dispensée dans les centres d'alphabétisation, les écoles communautaires et les structures islamiques d'éducation non intégrées dans le système éducatif formel[7].

Programme éducatif officiel

Le programme éducatif officiel ou programme officiel désigne ici le programme scolaire élaboré par le Ministère en charge de l'Education, notamment pour chacun des niveaux des cycles de l'éducation de base. Ces programmes permettent de transmettre l'enseignement formel, et se distinguent des programmes éducatifs dispensés dans des structures d'éducation non reconnues par l'Etat.

Socle commun de compétences, de connaissances et de culture

Le socle commun de compétences, de connaissances et de culture est un ensemble de valeurs, de savoirs, de savoir-faire, de langages et de pratiques dont l'acquisition repose sur la mobilisation de l'Ecole et qui suppose, de la part des élèves, des efforts et de la persévérance.

Le socle constitue une référence commune, pour tous les enseignants et élèves, mais aussi pour tous ceux qui confient leurs enfants à l'Ecole. L'enseignement obligatoire ne se réduit pas au socle commun. Bien que désormais il en constitue le fondement, le socle ne se substitue pas aux programmes de l'école primaire et du collège ; il n'en est pas non plus le condensé. Sa spécificité réside dans la volonté du gouvernement ivoirien de donner du sens à la culture scolaire fondamentale, en se plaçant du point de vue de l'élève et en construisant les ponts indispensables entre les disciplines et les programmes. Il détermine ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé[8].

Ecole privée d'enseignement général

Une école privée d'enseignement général est toute école privée du préscolaire et du primaire ainsi que toute école privée du secondaire général qui a obtenu

[5] Définition tirée de la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE 2011)

[6] Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE 2011)

[7] Rapport d'analyse des structures d'éducation islamique en Côte d'Ivoire, MENET-FP, Septembre 2018

[8] Cadre d'Orientation du Curriculum pour l'Enseignement Préscolaire, Primaire et le Premier cycle du secondaire, MENET-FP, 2016

l'autorisation de création et d'ouverture par l'Etat, que cette école soit laïque ou confessionnelle.

Ecole privée reconnue

Une école privée est dite reconnue lorsqu'elle a obtenu de l'Etat son autorisation de création et d'ouverture.

Ecole privée homologuée

En Côte d'Ivoire, seul un établissement d'enseignement secondaire est susceptible d'être homologué. Est homologué tout établissement privé qui a obtenu de l'Etat un titre de reconnaissance de son mérite.

Ecole privée confessionnelle

Une école privée confessionnelle est une école dont la spécificité tient au projet qui la fonde, qui est à la fois scolaire et religieux. Ainsi des enseignements religieux y sont dispensés en plus du programme scolaire officiel. Une école privée confessionnelle a obtenu une autorisation de création et d'ouverture délivrée par l'Etat. En Côte d'Ivoire, une école privée confessionnelle peut-être chrétienne ou islamique.

1.1.2. L'ÉDUCATION ISLAMIQUE

Education islamique

Sous l'angle institutionnel, l'éducation islamique est perçue comme un système éducatif servant de foyer et de structure pour la diffusion de valeurs religieuses, sociales et culturelles. Elle recouvre l'ensemble des principes moraux et de la production intellectuelle. C'est ainsi que l'islam prône une éducation homogène de tous les aspects de l'homme : son corps, sa raison, son esprit, ses instincts et ses sentiments. Sous l'angle pédagogique, l'éducation islamique peut être définie comme un processus de formation et de transformation sociale, intellectuelle, morale et spirituelle[9].

Relevant plus d'une autorité privée que d'un État, [l'enseignement islamique] est caractérisé par son offre d'éducation religieuse axée sur le Coran et ses disciplines annexes (Fiqh, Tawhid, Sira, etc.), sans rapport avec le programme éducatif officiel[10].

Structure islamique d'éducation (SIE)

La notion de « structure islamique d'éducation » a été construite dans le cadre de l'élaboration de la SNIESIE. Parmi ces structures islamiques d'éducation, quatre principaux types sont distingués : les écoles coraniques, les médersas, les écoles franco-arabes et les écoles privées confessionnelles islamiques, cette dernière catégorie rassemblant les écoles reconnues par l'Etat de Côte d'Ivoire.

SIE non intégrée

Une SIE non intégrée ne répond à aucun critère pédagogique ni administratif. Les enfants qui la fréquentent ne sont pas pris en compte dans les statistiques scolaires.

SIE intégrée

Une SIE intégrée a des enseignants formés qui appliquent le programme éducatif officiel et reçoivent un suivi pédagogique. Les enfants qui la fréquentent sont pris en compte dans les statistiques scolaires et se présentent aux examens nationaux.

[9] Stefania Gandolfi, « L'enseignement islamique en Afrique noire », Cahiers d'études africaines 43, no 169-170 (1 janvier 2003): 261-77, https://doi.org/10.4000/etudesafricaines.199.

[10] Issouf Binaté et Clothilde Hugon, « Les réformes de l'éducation arabo-islamique en Côte d'Ivoire et au Sénégal : dynamiques, acteurs et stratégies », Education Comparée Dieu(x) à l'école Savoirs et trajectoires des jeunes dans les pays non hégémoniques, no 21/2019 (2019).

Ecole coranique

Les écoles coraniques sont des structures scolaires non formelles dans lesquelles l'enseignement dispensé est essentiellement religieux, porté sur la connaissance et la pratique de l'islam. L'objectif visé dans ces écoles est d'apprendre à lire et à réciter les versets coraniques, puis à s'approprier la pratique quotidienne de la prière afin d'être un bon croyant[11]. L'école coranique comprend des formes diverses et variées.

Médersa

Ce terme est dérivé du mot arabe madrassa, qui désigne le lieu où l'on apprend (que ce soit au niveau scolaire ou au niveau universitaire). En Côte d'Ivoire, les médersas proposent des enseignements religieux islamiques et des enseignements séculiers, tous dispensés en langue arabe. Ces écoles délivrent des diplômes non reconnus par l'Etat de Côte d'Ivoire, qui donnent accès aux écoles et universités islamiques, en Afrique et au Moyen-Orient notamment. Les diplômes ainsi obtenus à l'étranger, en langue arabe, sont sans équivalence en Côte d'Ivoire[12].

Ecole franco-arabe

En Côte d'Ivoire, les écoles franco-arabes ont l'arabe pour seule langue d'enseignement. Ainsi toutes les matières sont enseignées en langue arabe ; le français est une matière parmi d'autres (sans être langue d'enseignement). Ces écoles délivrent des diplômes non reconnus par l'Etat de Côte d'Ivoire, qui donnent accès aux écoles et universités islamiques, en Afrique et au Moyen-Orient notamment. Les diplômes ainsi obtenus à l'étranger, en langue arabe, sont sans équivalence en Côte d'Ivoire[13].

Ecole privée confessionnelle islamique

Une école privée confessionnelle islamique est une structure islamique d'éducation qui répond aux normes établies par l'Etat de Côte d'Ivoire pour définir une école conforme aux exigences du système éducatif.
Une école privée confessionnelle islamique est dite non reconnue, lorsqu'elle ne dispose pas d'une autorisation de création et d'ouverture délivrée par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Une école privée confessionnelle islamique est dite reconnue, lorsqu'elle a reçu les autorisations de création et d'ouverture qui permettent son inscription sur la liste officielle des écoles privées.

1.1.3. AUTRES CONCEPTS

Intégration au système éducatif national

Une structure d'éducation est dite intégrée au système éducatif formel lorsque les élèves qui y sont scolarisés reçoivent des enseignements conformes au programme scolaire officiel, sans que ces enseignements ne se limitent nécessairement à ceux du programme officiel. Les élèves d'une structure d'éducation intégrée au système éducatif formel ont en outre accès aux examens leurs permettant d'obtenir les certifications et diplômes délivrés par l'Etat. Ainsi, l'intégration au système éducatif formel peut s'appliquer à des structures d'éducation privées, confessionnelles ou non. L'intégration n'est pas synonyme d'assimilation ni de disparition de particularités que pourraient présenter certaines de ces écoles, que ces spécificités soient liées à des enseignements confessionnels ou philosophiques ou encore à des approches pédagogiques particulières.

De manière plus spécifique, la politique d'intégration des écoles islamiques dans le système éducatif formel consiste, selon la CNAESI, à conduire ces écoles vers une adaptation aux standards nationaux et au curriculum de l'enseignement formel.

[11] DSPS, « Géolocalisation des structures islamiques d'éducation en Côte d'Ivoire » (Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, janvier 2019).

[12] Notamment parce que le baccalauréat, obtenu dans une SIE, qui a permis d'accéder à ces études supérieures à l'étranger n'est pas reconnu par l'Etat de Côte d'Ivoire.

[13] Notamment parce que le baccalauréat, obtenu dans une SIE, qui a permis d'accéder à ces études supérieures à l'étranger n'est pas reconnu par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Laïcité

La laïcité est un principe inscrit dans la Constitution de la Côte d'Ivoire qui organise et régit les relations entre l'Etat d'une part et les organisations religieuses d'autre part.

Selon les usages, le principe de laïcité englobe le principe de liberté religieuse dont l'Etat est le défenseur, de neutralité religieuse de l'Etat, et d'équité de l'Etat à l'égard des différentes confessions.

1.2. Contexte

1.2.1. CONTEXTE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

La volonté gouvernementale de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent a permis de doter le pays de plans nationaux de développement (PND) 2012-2015 et 2016-2020.

Ce recours aux plans de développement a permis à la Côte d'Ivoire de renouer avec sa tradition de planification. Cette démarche prend en compte non seulement le développement des infrastructures mais aussi et surtout celui du capital humain et du bien-être social.

C'est ainsi que l'Etat s'est engagé à donner à l'ensemble des enfants du pays une éducation de base fondée sur l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, étant entendu que cette scolarisation universelle de base n'excluait pas les spécificités des enseignements confessionnels, majoritairement chrétiens et islamiques.

Les structures islamiques d'éducation, autrefois sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, sont désormais sous celle du ministère en charge de l'éducation.

1.2.2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE, CULTUREL ET RELIGIEUX

En 2014, la Côte d'Ivoire compte 22,7 millions d'habitants. Elle a une population jeune : 42% des Ivoiriens sont âgés de moins de 15 ans[14].

La population est composée d'une soixantaine de groupes ethniques, regroupées en quatre grandes aires sociolinguistiques, qui sont les suivantes : Akan (sud-est du pays), Mandé (nord et centre-ouest), Voltaïque (nord) et Krou (sud-ouest).

Elle se répartit entre 42% de musulmans, 34% de chrétiens, 4% d'animistes, 1% pour les autres religions et 19% de sans religions.

La langue officielle (le français) est lue et écrite par 45% de la population[15]. Le niveau de l'analphabétisme reste relativement élevé en Côte d'Ivoire. Sur la base de la population de 15 ans et plus, plus de 56%[16] ne savent ni lire, ni écrire.

Plus de 1.600.000 enfants de 6 à 16 ans sont hors du système éducatif officiel (MICS, 2016). 327 476[17] d'entre eux sont inscrits dans les Structures Islamiques d'Education (SIE) non reconnues avec une proportion de 45,3% de filles (DSPS, 2019).

1.2.3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

En 2018, pour la septième année consécutive, la croissance économique ivoirienne se situe au-dessus des 7%. Toutefois, cette embellie économique survient après plus de 20 ans de contexte macroéconomique difficile qui s'est traduit par la baisse

[14] « Recensement Général de la Population et de l'habitat (RGPH), Côte d'Ivoire, 2014 » (Institut National de la Statistique, Côte d'Ivoire, 2015).

[15] MENET-FP et MESRS, « PLAN SECTORIEL EDUCATION/ FORMATION 2016 – 2025 », 2017, http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/

[16] Ce taux corrobore celui de l'enquête EDS-MICS de 2012, qui était de 55%

[17] Géolocalisation des structures islamiques d'éducation en Côte d'Ivoire, DSPS, 2019,

du PIB/habitant d'environ 25 % entre 1990 et 2007 et par une diminution de la priorité budgétaire pour le secteur de l'éducation. Cette situation est à l'origine de l'augmentation du financement privé des services éducatifs.

Depuis la sortie de crise en 2011, l'Etat contribue fortement au financement de l'éducation en consacrant une part importante de son budget à ce secteur. Le niveau atteint ce jour est de 25% du budget hors intérêts de la dette, représentant 4,5 à 5% du PIB.

Le Rapport d'Etat sur le Système Educatif National 2015 révèle que le contexte social des parents est globalement peu favorable à la demande scolaire, notamment du fait de niveaux élevés de pauvreté et de vulnérabilité de la population en général[18]. Le travail des enfants et l'impossibilité financière des parents sont des causes fondamentales de la désaffection par rapport à l'école. Les problèmes financiers sont la première cause évoquée par les familles pour expliquer la non-inscription de leurs enfants à l'école[19].

1.2.4. CONTEXTE ÉDUCATIF

La population scolarisable de 3 à 23 ans est passée de 8,7 à 12,7 millions entre 2000 et 2012. Elle est amenée à progresser pour atteindre 14,7 millions d'ici 2025. Pour le seul niveau primaire, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 7,5%[20]. Le taux net d'accès au primaire, est de 72,10%. Face à cette démographie galopante de la population à scolariser, l'Etat se voit dans l'obligation de concéder une partie de sa prérogative au secteur privé de l'éducation afin de résorber cet épineux problème et d'établir des partenariats avec les partenaires techniques et financiers.

Le nombre d'enfants hors du système scolaire constitue un défi pour la Côte d'Ivoire, qui considère cette problématique dans sa globalité, tout en s'efforçant d'identifier non seulement les causes de cette situation, mais également les moyens d'accès offerts à ces enfants. Des analyses statistiques[21] éclairantes ont été menées sur le rapport entre les enfants des SIE et le système éducatif formel. Elles montrent que, sur la base des données de 2017, l'intégration des enfants des SIE âgés de 6 à 11 ans permettrait de réduire de près de 24% le nombre d'enfants hors du système scolaire (passant ainsi de 1 million à moins de 770 000). Dans le même temps le taux brut de scolarisation s'élèverait de 5,5 points, passant de 101% à 106%. Ayant considéré qu'un grand nombre de ces enfants se trouvaient dans les structures islamiques d'éducation non reconnues, l'Etat a entrepris de développer une stratégie adéquate pour parvenir à l'intégration de cette catégorie d'enfants, conformément à la politique de scolarisation obligatoire (PSO).

[18] « Rapport d'Etat sur le Système Educatif National de la Côte d'Ivoire: Pour une Politique Éducative plus Inclusive et plus Efficace » (Dakar, Sénégal: IIPE- Pôle de Dakar, 2016).

[19] « Rapport d'Etat sur le Système Educatif National de la Côte d'Ivoire: Pour une Politique Éducative plus Inclusive et plus Efficace ».

[20] MENET-FP et MESRS, « PLAN SECTORIEL EDUCATION/ FORMATION 2016 – 2025 ».

[21] DSPS, « Géolocalisation des structures islamiques d'éducation en Côte d'Ivoire ».

1.3. Méthodologie de l'élaboration de la SNIESIE

Sur la base des leçons apprises des phases précédentes d'appui aux structures islamiques d'éducation, des recommandations de l'atelier de haut niveau tenue le 19 juillet 2018 et des exigences de la gestion axée sur les résultats, le processus d'élaboration de la stratégie nationale d'intégration des enfants des structures islamiques d'éducation dans le système éducatif officiel a adopté une approche participative et inclusive. En outre, la diversité des situations des SIE, le caractère spécifique de leurs projets pédagogiques et la complexité liée à la diversité des courants religieux et des intérêts en jeu ont requis une approche empreinte de pragmatisme s'inscrivant dans une démarche communicationnelle à double sens.

Ainsi, l'établissement du diagnostic stratégique comme l'élaboration du cadrage de la stratégie ont été conduits, aux plans central et régional, en associant systématiquement toutes les parties prenantes au processus d'intégration des SIE dans le système éducatif officiel. Il s'agissait notamment des acteurs étatiques et de l'enseignement islamique, des représentants des institutions musulmanes et chrétiennes ainsi que de représentants de la société civile. Des associations musulmanes et d'autres religions, des associations de parents d'élèves, de femmes, de jeunes, d'étudiants et d'élèves ont été consultées et associées aux réflexions.

Près d'une année a été nécessaire pour réaliser ce travail de construction stratégique, mené par une équipe plurisectorielle, réunissant des cadres des Ministères en charge de l'éducation, de l'enfance, de l'intérieur et du plan, ainsi que des représentants des faîtières de l'enseignement islamique et des organisations islamiques en Côte d'Ivoire, soutenue par des partenaires techniques et financiers.

Ainsi, de septembre à décembre 2018, des consultations régionales ont été réalisées à Bouaké, Korhogo, Man, Odienné, Soubré, San Pedro, Bondoukou et Abidjan. Elles ont permis de recueillir des perceptions, des préoccupations et des aspirations, mais aussi de dissiper certaines inquiétudes et appréhensions.

Les résultats de ces consultations ont servi de base à une analyse causale conduite de janvier à février 2019, afin d'identifier les problèmes relatifs à la situation des enfants fréquentant les SIE. Cet exercice a été suivi en avril 2019 de l'analyse des risques liés au processus, qui a donné lieu à des rencontres successives avec 5 groupes de parties prenantes : (i) des leaders religieux islamiques et chefs traditionnels ; (ii) des responsables d'organisations féminines ; (iii) des enseignants de SIE, jeunes, élèves et étudiants ; (iv) des cadres des structures centrales et déconcentrées des ministères techniques impliqués et (v) des représentants des organisations islamiques d'éducation.

En juin 2019, les enjeux et les axes stratégiques de la SNIESIE ont été examinés avec les autorités administratives d'une part et les cadres de confession musulmane d'autre part.

Pour générer des données factuelles, trois études ont été diligentées en vue de soutenir l'élaboration de la stratégie nationale : (i) collecte de données statistiques et géolocalisation des structures islamiques d'éducation réalisées par les services de la DSPS du MENETFP en 2018 ; (ii) étude sur l'école coranique, les enfants qui la fréquentent et son rôle dans la communauté, réalisée par Interpeace/Indigo en 2018 ; et (iii) cartographie et analyse des parties prenantes au processus d'intégration[22] diligentée en 2019 afin d'identifier les acteurs concernés par l'intégration des SIE ainsi que leurs rapports à cette stratégie et le type d'influence qu'ils pourraient avoir dans le processus.

L'exploitation de l'ensemble des données générées par ces différents travaux a permis d'élaborer la SNIESIE. Cette stratégie se veut une déclinaison de l'ensemble des propositions, orientations et recommandations des acteurs et actrices clés du processus, mais surtout une réponse à la question de l'accès des enfants des SIE au socle commun de connaissances, de compétences et de culture en Côte d'Ivoire.

[22] Séverin (dir.) Kouame et Issouf Binaté, « Analyse et cartographie sociale des acteurs musulmans, parties prenantes au processus d'intégration des Structures Islamiques d'Éducation en Côte d'Ivoire », juin 2019.

2.1. Situation des SIE et des enfants qui les fréquentent

Les enfants qui fréquentent les structures islamiques d'éducation non reconnues par l'Etat représentent une part importante, qui peut être estimée à un quart environ, des enfants qui se trouvent hors du système scolaire. Ce constat, à lui seul, justifie pleinement l'élaboration d'une stratégie adéquate pour les intégrer au système éducatif officiel.

Relevant plus de l'autorité d'un individu ou d'une communauté que de l'Etat, les structures islamiques d'éducation se trouvent sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire. Diverses par leurs organisations administratives et leurs cadres d'apprentissage, ces structures présentent des programmes d'éducation différents de celui du système éducatif officiel. Non reconnus par l'Etat, ces programmes et les diplômes délivrés par ces structures, produisent des cohortes de jeunes qui ne disposent pas des connaissances et compétences requises pour s'insérer dans le tissu socio-économique du pays[23].

[23] Issouf Binaté, « L'Enseignement Islamique en Côte d'Ivoire: Débats et Évolutions », Les Lignes de Bouaké-La-Neuve Revue des Sciences Humaines de l'Université de Bouaké 1, no 3 (janvier 2012): 213-39.

2.1.1. SITUATION ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES SIE

La majorité des SIE ne sont pas reconnues par le MENETFP, parce qu'elles n'appliquent pas les programmes éducatifs officiels et parce qu'elles ne se conforment pas à la législation en vigueur en matière de création d'école privée. Jusqu'à une période récente, l'Etat n'avait même pas connaissance de l'existence de certaines SIE.

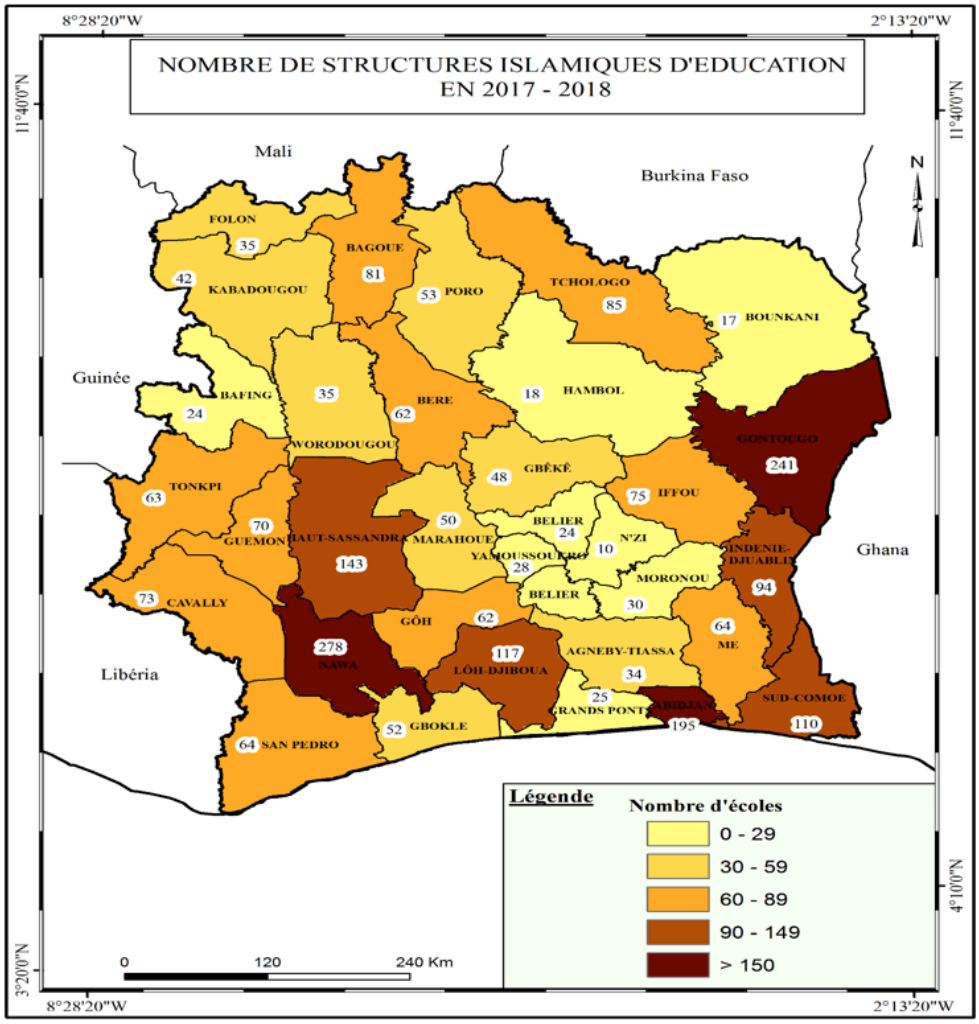
2.1.1.1. Aspects statistiques

Depuis 2017, la campagne statistique annuelle, menée au niveau national par la Direction des Stratégies de la Planification et des Statistiques (DSPS) du MENET-FP, intègre la collecte de données sur les différents types de structures islamiques d'éducation. Les différentes campagnes de recensement et de routine statistique réalisées jusqu'à présent ont permis de déterminer un nombre de structures islamiques d'éducation, leur localisation et le nombre d'enfants qui les fréquentent (selon le genre, l'âge et le type de structure).

Au total, à la fin de l'année 2018, 2781 SIE ont ainsi pu être recensées et géolocalisées.

La carte ci-après a été produite par la DSPS[24] et représente la localisation géographique des SIE dans chacune des régions de la Côte d'Ivoire.

[24] DSPS, « Géolocalisation des structures islamiques d'éducation en Côte d'Ivoire ».



[25] DSPS

Le tableau ci-après est également issu du dernier rapport produit par la DSPS[25] sur le recensement et la cartographie des SIE et présente les données par région et par type de SIE.

Répartition des établissements d'enseignement islamique par région et selon le type d'école

REGION	CONFESSIONNEL ISLAMIQUE INTEGRE	FRANCO-ARABE	MEDERSA	CORANIQUE TRADITIONNEL	Total général
NAWA	14	249	4	11	278
GONTOUGO	6	99	30	106	241
ABIDJAN	45	148	0	2	195
HAUT-SASSANDRA	17	111	10	5	143
LOH-DJIBOUA	6	106	5	0	117
SUD-COMOE	15	94	1	0	110
INDENIE-DJUABLIN	10	57	8	19	94
TCHOLOGO	2	43	2	38	85
BAGOUE	1	46	12	22	81
IFFOU	2	32	8	33	75
CAVALLY	5	55	8	5	73
GUEMON	6	59	2	3	70
LA ME	3	57	3	1	64
SAN-PEDRO	5	59	0	0	64
TONKPI	5	53	1	4	63
BERE	3	33	10	16	62
GOH	8	54	0	0	62
PORO	17	23	1	12	53
GBOKLE	3	48	1	0	52
MARAHOUE	6	37	6	1	50
GBEKE	12	25	3	8	48
KABADOUGOU	8	19	11	4	42
FOLON	0	17	11	7	35
WORODOUGOU	2	24	4	5	35
AGNEBY TIASSA	2	29	3	0	34
MORONOU	3	7	3	17	30
YAMOUSSOUKRO	8	6	3	11	28
GRANDS-PONTS	6	19	0	0	25
BAFING	2	19	0	3	24
BELIER	1	21	0	2	24
HAMBOL	3	11	0	4	18
BOUNKANI	1	8	2	6	17
N'ZI	1	6	0	3	10
Total général	**228**	**1 674**	**152**	**348**	**2 402**

Source : DSPS / MENETFP

Il convient de souligner que les données produites par les différentes campagnes de recensement de ces écoles sont en constante évolution, traduisant le fait que des progrès sont réalisés lors de chacune d'elle pour trouver et comptabiliser les SIE. Aussi doit-on considérer que les données actuellement disponibles ne sont ni définitives, ni exhaustives. Ces données traduisent une volonté manifeste et un effort réel de l'Etat pour recenser les SIE.

2.1.1.2. Projets pédagogiques et conditions d'apprentissage

Les types de SIE se différencient notamment par leurs projets pédagogiques et les conditions d'apprentissage qu'elles offrent aux enfants qui les fréquentent.

Les écoles coraniques traditionnelles

A l'heure actuelle il existe relativement peu de documents concernant les enfants des structures islamiques d'éducation en Côte d'Ivoire. Cependant, le rapport d'une étude très récente sur les enfants des écoles coraniques met à disposition une meilleure connaissance sur le contenu des enseignements, les motivations des parents et le rôle que joue le maître coranique dans son école mais également au sein de la communauté. Elle montre aussi la distance qui sépare le modèle de l'école coranique traditionnelle de celui de l'école formelle répondant aux standards nationaux.

Les conditions d'apprentissage sont différentes, puisque c'est la transmission de maître à élève, sur un mode particulièrement individualisé, qui constitue l'essentiel de l'éducation à l'école coranique[26]. Ainsi les conditions matérielles importent peu et se résument aux quelques éléments suivants : la tablette en bois (sur laquelle l'élève inscrit les versets coraniques qu'il doit apprendre), un stylet, un abri (quel qu'il soit) et une natte.

Le contenu des enseignements est également spécifique : ceux-ci ne concernent pas seulement le savoir (les connaissances), mais accordent une place importante au savoir-être et au savoir-faire des apprenants[27]. Le projet pédagogique est centré sur l'étude du Coran ainsi que sur les règles rituelles et de vie du musulman. Dans ces conditions, contrairement aux écoles fonctionnant selon le système classique de formation-éducation, l'école coranique n'a pas vocation à attribuer des diplômes pour une carrière professionnelle. Elle offre plutôt des compétences de vie dont certains musulmans sont demandeurs pour eux-mêmes et/ou leur progéniture. Il n'y a donc pas, dans les écoles coraniques, un contenu académique et un système de diplômes à aligner, par équivalence, sur le système formel d'éducation-formation. Au contraire, sa particularité, qui fait sa force, réside dans son arrimage à un système de croyances et de pratiques religieuses dont l'essence reste de faire de l'apprenant un croyant accompli et complet[28]. Les media d'enseignement sont, à l'école coranique traditionnelle, les langues nationales et la langue arabe.

Les médersas

Les médersas sont conçues comme une forme modernisée de l'école coranique traditionnelle, ses conditions d'apprentissage se rapprochent de celles de l'école formelle du modèle étatique. Ainsi l'organisation scolaire est fondée sur les classes de niveau, une pédagogie non plus individualisée mais de groupe. D'un point de vue matériel, les médersas se présentent plus souvent sous forme de bâtiments en dur, organisés en salles de classes, dotés de tables-bancs et de tableaux.

Le projet pédagogique des médersas diffère de celui des écoles coraniques en ce sens que la mémorisation du texte coranique y occupe une place moins importante, alors que l'enseignement de la langue arabe, des sciences religieuses mais aussi des matières séculières représente l'essentiel du temps scolaire. La langue arabe y est le seul medium d'enseignement.

Les écoles franco-arabes

Les écoles franco-arabes présentent généralement des conditions d'apprentissage similaires à celles des médersas. Leur projet pédagogique est également proche de celui de ces dernières, hormis le fait que dans les écoles franco-arabes la langue française est enseignée, le plus souvent en tant que discipline. Le français y est rarement une langue d'enseignement, la langue arabe restant le principal medium d'enseignement.

[26] Séverin (dir.) Kouame, « Enfants talibés et écoles coraniques en Côte d'Ivoire: enjeux & perspectives » (Interpeace & Indigo Côte d'Ivoire, mai 2019). Etude commandée dans le cadre du processus d'intégration par le MENET-FP.

[27] Kouame.

[28] Kouame.

Les écoles confessionnelles islamiques

Les écoles privées confessionnelles islamiques sont reconnues par l'Etat et respectent donc les normes fixées par le MENETFP. Les conditions d'apprentissages qu'elles proposent sont donc les mêmes que celles des écoles publiques. Leur projet pédagogique associe le programme scolaire officiel et l'enseignement des matières islamiques et de la langue arabe (en tant que discipline).

2.1.2. SITUATION DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES SIE

2.1.2.1. Aspects statistiques de la situation des enfants SIE

En 2017, la DSPS avait, durant sa mission de cartographie des écoles coraniques, collecté les données suivantes : 1029 écoles recensées, pour un effectif de 150 581 élèves dont 64 152 filles. En 2018, les campagnes statistiques menées par la DSPS ont permis de dénombrer près de 430 000 enfants scolarisés dans les écoles coraniques traditionnelles, médersas, écoles franco-arabes et écoles confessionnelles islamiques. Parmi ces 430 000 enfants, 45% sont des filles, 368 000 sont en âge scolaire de niveau primaire (6 à 11 ans) et 46 000 sont en âge scolaire de niveau secondaire (12 ans et plus).

Parmi ces enfants, certains fréquentent des structures islamiques d'éducation qui sont intégrées au système éducatif national (les écoles qu'ils fréquentent sont dénommées « écoles privées confessionnelles islamiques »). Ces enfants, au nombre de 101 890 (soit 23,5% des effectifs totaux des SIE et dont 45,7% de filles), sont comptabilisés dans les statistiques de l'Education Nationale.

En revanche, les 327 476 enfants (dont 148 386 filles) qui fréquentent des structures non intégrées au système éducatif formel (écoles coraniques, médersa, écoles franco-arabes) sont considérés comme étant hors l'école et font partie des quelques 2 millions d'enfants hors du système scolaire[29]. Dans les SIE, ces enfants reçoivent un enseignement religieux (éducation islamique, sciences religieuses, langue arabe). L'enseignement des disciplines séculières varie d'un établissement à l'autre mais n'est généralement pas dispensé en conformité avec le programme officiel du MENET-FP.

[29] Etude sur les enfants hors du système scolaire (EHSS), ENSEA/MENET/UNICEF, 2015

	Effectif total	Effectif des filles
SIE reconnues	101 890	46 600
SIE non reconnues	327 476	148 386
Total	**429 366**	**194 986**

Source : DSPS/MENETFP

2.1.2.2. Aspects sociaux de la situation des enfants SIE

Les enfants des SIE non reconnues, dans la plupart des cas, ne sont pas préparés à passer les certifications et diplômes d'Etat. S'ils obtiennent des diplômes délivrés par les SIE, ces diplômes ne sont pas reconnus par l'Etat de Côte d'Ivoire. Outre la problématique de leur accès à l'univers de la formation et au monde professionnel, ces enfants sont confrontés à la limitation de certains de leurs droits ainsi que de leur accès à certains services.

Ces enfants, comme l'ensemble des enfants hors du système scolaire, connaissent une plus grande vulnérabilité du fait qu'ils ont un accès restreint à certains services et une jouissance de leurs droits limitée par un défaut d'information. Etant hors de l'école formelle, ces enfants n'ont pas accès au SSSU (services de santé scolaire

et universitaire) qui permet : la vaccination, le déparasitage, l'assistance conseil. Ainsi les filles âgées de 12 à 18 ans accèdent plus difficilement, voire pas du tout, aux services adaptés de santé de la reproduction. En outre, les enfants victimes d'abus ou de violences ont un accès limité aux services d'assistance en raison d'un manque d'information sur les recours possibles.
Par ailleurs, les enfants ne vivant pas avec leurs parents biologiques (notamment ceux qui sont confiés à un tiers qui peut être le maître coranique) encourent de plus grands risques de privations et de mauvais traitements que ceux résidant avec leurs parents biologiques[30].

2.1.2.3. Le cas particulier des enfants des écoles coraniques

Si l'école coranique constitue un cadre d'éducation dont la demande et la légitimité sociale sont grandes, il n'empêche que la fréquentation de cette institution peut être « porteuse de risques pour la vie présente ou future »[31] des enfants des écoles coraniques. Traditionnellement l'école coranique répond au principe du confiage, par lequel des parents peuvent choisir de confier leur enfant à un maître coranique qui reçoit alors à la fois la responsabilité de son éducation et celle de subvenir à ses besoins, notamment en matière de soins et d'alimentation. Par le mécanisme du confiage, les parents ont ainsi transféré leur responsabilité parentale, à l'égard de cet enfant, au maître coranique, avec l'espoir qu'il en fera un être accompli et si possible un érudit.

L'enfant est alors soumis à la volonté et aux capacités du maître à assurer son épanouissement. En effet, « le manque de moyens ou d'attention des maîtres coraniques pour assurer le bien-être physique et psychologique des enfants constitue la première limite ou source de risques pour les enfants talibés »[32]. L'enfant se trouve ainsi exposé à des risques de mauvais traitements : châtiments corporels, mauvaise alimentation, soins insuffisants ou encore contrainte de se livrer à la mendicité. Ce dernier risque est celui d'un « basculement de la demande d'aumône vers la mendicité »[33]. En effet la demande d'aumône est une pratique traditionnelle normée (avec fonctions sociales et éducatives) et généralement admise au sein de la communauté[34]. En revanche, elle dévie vers la mendicité lorsqu'elle devient une économie, liée à une adaptation à des conditions modernes et accompagnée d'abus (errance dans les rues et parfois traite des enfants).

Enfin le risque principal pour la vie future du talibé réside dans la frustration et le sentiment d'exclusion qui peuvent naître d'une éducation-formation inadaptée qui ne procurerait ni connaissances ni compétences utiles pour son insertion dans la vie professionnelle.

[30] UNICEF, « La Situation de l'Enfant en Côte d'Ivoire - 2014 - Pour une société plus équitable dans un pays émergent » (République de Côte d'Ivoire, 2014).

[31] Kouame, « Enfants talibés et écoles coraniques en Côte d'Ivoire: enjeux & perspectives ».

[32] Kouame.

[33] Kouame.

[34] Les communautés et les individus (y compris les responsables religieux et les maîtres coraniques) sont toutefois divisés quant à la question de la demande d'aumône

2. 2. Analyse causale de la situation des enfants fréquentant les SIE

Une analyse causale a été menée en amont de cette stratégie afin d'identifier les causes du problème central suivant : beaucoup d'enfants fréquentant les SIE continuent d'être en dehors du système éducatif officiel. A cela, des causes immédiates, des causes sous-jacentes et des causes plus structurelles ont été identifiées par l'équipe chargée de ce travail.

2.2.1. CAUSES IMMÉDIATES

Les enfants qui fréquentent les SIE sont hors du système scolaire en raison de 3 causes immédiates :

1. Certaines SIE (la majorité d'entre elles) ne sont pas reconnues par le MENETFP.

2. Les enfants fréquentant les SIE non reconnues ne disposent pas d'une offre éducative officielle adéquate, qui leur permettrait de passer les examens d'Etat.

3. Certains parents préfèrent inscrire leurs enfants dans les SIE, même si ces dernières n'offrent pas le programme officiel ni l'accès aux examens d'Etat.

2.2.2. CAUSES SOUS-JACENTES

Les causes sous-jacentes pour chacune des causes immédiates qui ont été identifiées sont les suivantes :

1. Certaines SIE ne sont pas reconnues par le MENETFP

- Certaines SIE n'appliquent pas les programmes éducatifs officiels.
- Certaines SIE ne se conforment pas à la législation en vigueur en matière de création d'école privée.
- L'Etat n'a pas connaissance de l'existence de certaines SIE.

2. Les enfants fréquentant les SIE non reconnues ne disposent pas d'une offre éducative officielle adéquate

- Certaines infrastructures scolaires officielles existantes sont hors d'usage.
- Certaines infrastructures scolaires officielles existantes sont inadaptées à l'intégration de certains élèves à besoins spécifiques (non-respect des normes officielles actuelles, héritage de normes officielles antérieures).
- Certaines localités n'ont pas d'école officielle.
- La Carte Scolaire n'est pas mise en œuvre intégralement
- Plusieurs écoles officielles n'offrent pas le cycle scolaire complet
- Le personnel des écoles officielles a des pratiques et attitudes qui ne favorisent pas le respect de la diversité religieuse

3. Certains parents préfèrent inscrire leurs enfants dans les SIE

- Les parents ont une plus grande confiance dans les SIE.
- Les promoteurs des SIE sont soucieux d'un meilleur apprentissage de l'islam par les enfants.
- Dans les SIE l'enseignement de l'arabe est effectif.
- Dans les SIE, il y a une faiblesse des coûts et une diversité des méthodes de paiement de leurs prestations.
- Les parents des enfants inscrits dans les SIE ont des préjugés avérés ou non par rapport à l'école officielle.

2.2.3. CAUSES STRUCTURELLES

Les causes structurelles identifiées lors du processus d'analyse causale conduit dans le cadre de la SNIESIE sont décrites dans les tableaux ci-dessous. Ces causes structurelles sont principalement de cinq natures différentes :

- les causes liées à la nature des SIE : leur projet pédagogique, leur mode de fonctionnement…
- les causes liées au caractère confessionnel des SIE et aux considérations religieuses qui sont leur raison d'être initiale ;
- les causes liées à la vision étatique concernant la laïcité, l'enseignement islamique, les SIE ;
- les causes liées aux attributions, prérogatives et capacités du MENET-FP ;
- les causes liées aux contraintes budgétaires du MENET-FP et de l'Etat en général.

2.3. Les parties prenantes et les influences sur le processus d'intégration

L'analyse des parties prenantes au processus d'intégration des SIE met en évidence 5 grandes catégories d'acteurs dont l'influence est significative. Il s'agit (i) des Responsables d'écoles coraniques/médersas/associations islamiques, (ii) des autorités religieuses (imams, prédicateurs, familles maraboutiques, etc.), (iii) des chefferies de communauté et griots, (iv) de l'administration publique et autres acteurs agissant pour le compte de l'Etat, et (v) des collectivités locales (mairies et conseils régionaux). Peu de femmes sont apparues comme jouant un rôle de premier plan. Ces dernières doivent pouvoir être démarchées et engagées de façon plus active dans la stratégie, tout comme les membres des communautés étrangères peuhl et malinké dans le Nord, burkinabè et malienne dans l'ouest et le sud-ouest ou guinéenne dans l'ouest.

Le tableau ci-après présente les catégories d'acteurs en présence ainsi que leur intérêt dans le processus, leur pouvoir et leur niveau d'influence potentielle :

Partie prenante (Identité)	Intérêt principal (par rapport au processus d'intégration)	Pouvoir (ressources dont dispose l'acteur et l'usage qu'il pourrait en faire par rapport au processus d'intégration)	Niveau d'influence potentielle	Relations avec les autres parties prenantes
A1 : Responsables d'écoles coraniques/ médersas/ associations islamiques	Visibilité et reconnaissance officielle des écoles	Dépositaires de savoirs religieux et propriétaires des écoles Pouvoir décisionnel important	Influence très importante	Relations étroites avec A2 et B1, parfois avec B2.
A2 : Autorités religieuses (imams, prédicateurs, familles maraboutiques, etc.)	Diversification de l'offre de formation/ emploi aux jeunes/ leurs enfants	Garants moraux de la société Pouvoir décisionnel important, mais parfois limité	Influence très importante	Relations étroites avec A1 et B1. Certains (imams) collaborent avec B3 pour des questions intérêts publics.
B1 : Chefferies de communauté et griots	Diversification de l'offre de formation/ emploi aux jeunes/ leurs enfants	Garants moraux de la société Pouvoir décisionnel important, mais parfois limité	Influence importante	Relations étroites avec A1 et A2.
B2 : Autorités Administratives	Augmentation du taux d'enfants scolarisés	Autorités publiques en matière d'éducation Pouvoir décisionnel limité	Influence importante	Relations étroites avec B3 et parfois avec A1.
B3 : Collectivités locales (Mairies et Conseils régionaux)	Augmentation du taux d'enfants scolarisés	Autorités publiques en matière de gestion et de conduite des projets de développement Pouvoir décisionnel limité	Influence limitée	Relations étroites avec B2.

Source : Kouamé & Binaté

Il convient de noter qu'une « bonne partie de la communauté musulmane s'identifie moins en des organisations qu'en la personne qui les incarne localement. »[35] Ainsi, au-delà des organisations islamiques nationales crées à Abidjan, « le pouvoir de certaines autorités morales comme les chefs de communautés, imams, guides spirituels ou figures d'autorités locales reste prépondérant dans la décision des populations ». Les auteurs mentionnent particulièrement le cas des maîtres coraniques qui, s'ils sont « peu présents dans l'espace publics » restent cependant « des acteurs prépondérants ». Ainsi, « ne pas les associer au processus peut le mettre à risque »[36]. L'importance et le rôle du maître coranique dans la communauté musulmane en Côte d'Ivoire sont également à prendre en compte[37].

Il convient d'identifier ces acteurs dont l'influence est forte pour porter et animer localement le travail de mobilisation communautaires. Sans oublier, du côté de l'administration, l'autorité préfectorale dont le rôle est également central.

Le tableau ci-après précise, pour chaque catégorie d'acteurs identifiés, le sens de leur influence potentielle et le type de stratégie recommandée à leur endroit s'agissant de la stratégie d'intégration des SIE :

Partie prenante	Catégorie	Sens de l'influence potentielle (Positif ou négatif)	Stratégie à planifier
A1	Autorités religieuses (imams, prédicateurs, familles maraboutiques, etc.)	L'influence peut s'avérer positive si elles ont été sensibilisées et réceptives au projet.	Associer à la mission de mobilisation communautaire
A2	Responsables d'écoles coraniques/ médersas/ associations islamiques	L'influence peut s'avérer positive s'ils ont été sensibilisés et réceptifs au projet.	Associer à la mission de mobilisation communautaire
B1	Chefferies de communautés et griots	L'influence peut s'avérer positive s'ils ont été sensibilisés et réceptifs au projet.	Associer à la mission de mobilisation communautaire
B2	Administration publique (Préfets, sous-préfets, DRENET et IEPP)	Influence positive [si les personnes incarnant ces institutions bénéficient de la confiance des populations]	Associer à la mission de mobilisation communautaire
B3	Collectivités locales (mairies et conseils régionaux)	Influence positive [si les personnes incarnant ces institutions bénéficient de légitimité politique/sociale]	Associer à la mission de mobilisation communautaire

Source : Kouamé & Binaté

L'identification précise des parties prenantes locales s'impose donc dans la mise en œuvre de la stratégie d'intégration afin de pouvoir s'appuyer sur les relais et les soutiens potentiels, qui devront, pour soutenir le processus, être préalablement informés et engagés par les animateurs de ce processus.

[35] Kouame et Binaté, « Analyse et cartographie sociale des acteurs musulmans, parties prenantes au processus d'intégration des Structures Islamiques d'Éducation en Côte d'Ivoire ».

[36] Kouame et Binaté.

[37] Kouame, « Enfants talibés et écoles coraniques en Côte d'Ivoire: enjeux & perspectives ».

2.4. Les risques et contraintes du processus d'intégration

2.4.1. LES RISQUES LIES AU PROCESSUS D'INTEGRATION DES SIE

20 risques principaux ont été identifiés lors des sessions d'analyse des risques par les parties prenantes au processus. Ces risques ont été catégorisés puis classés par rang de criticité (le niveau de criticité du risque résultant du produit de la probabilité de réalisation du risque et de son impact anticipé)[38]. Ainsi le risque de rang 1 est le risque ayant le niveau de criticité le plus élevé en raison de la probabilité de réalisation et du niveau d'impact qui ont été évalués par les participants pour ce risque.

[38] Voir en Annexe

Les risques ont également pu être regroupés selon six catégories : religieux et culturel ; économique ; politique ; éducatif ; concernant les ressources humaines ; concernant la conduite du processus.

1. Risques de type religieux et culturel

La première catégorie réunit 9 risques, soit près de la moitié des risques les plus importants (au nombre de 20). Parmi ces 9 risques se trouvent les risques de rang 1 et de rang 3 dans le classement global ; les risques jugés les plus critiques donc, par les différents groupes de participants. Ce qui conduit à considérer que ce sont les aspects religieux et culturels qui sont les plus exposés aux risques par le processus d'intégration. Les risques concernent la dégradation de l'éducation islamique, voire la disparition du système d'éducation islamique permettant de transmettre des valeurs, valeurs qui risquent elles-mêmes de s'affaiblir. Il convient de relever le caractère sensible de ces risques, a priori identitaires.

2. Risques de type économique

La seconde catégorie de risques en réunit 5, dont le risque occupant le 2nd rang dans le classement global. L'aspect économique constitue donc un domaine comportant des risques importants. Il s'agit essentiellement de l'augmentation des coûts pour les SIE et, potentiellement, par voie de conséquence, pour les parents d'élèves, induite par l'application des normes édictées par le MENET-FP (normes en termes d'infrastructure et en termes de règlementation sociale en particulier). Le risque économique concerne également l'Etat, puisque l'attribution de subventions aux écoles confessionnelles islamiques reconnues demande un effort budgétaire supplémentaire.

3. Risques en termes de ressources humaines

Le processus d'intégration induit plusieurs risques s'agissant des ressources humaines des SIE, et plus particulièrement de leurs enseignants. La baisse du quantum horaire du programme pédagogique actuel des SIE, le niveau professionnel (en termes de diplômes et de formation pédagogique) inadéquat d'un certain nombre d'enseignants des SIE, ne permettront pas à tous ces enseignants de conserver leur poste.

Le fait que certains enseignants des SIE soient appelés à recevoir une formation et une autorisation d'enseigner délivrées par le MENET-FP risque d'induire une disparité entre le statut et les conditions salariales des enseignants du programme officiel d'une part et les enseignants des disciplines islamiques et de la langue arabe d'autre part.

4. Risques liés à la conduite du processus

Dans la conduite de la mise en œuvre du processus d'intégration, certains acteurs de l'éducation islamique pourraient rejeter le processus, s'y engager avec réticence ou encore ne pas respecter les engagements pris.

5. Risques de type politique

Il s'agit de l'incertitude sur la durabilité de l'engagement de l'Etat dans le processus ; cette incertitude pouvant être liée aux fluctuations de la volonté politique ou au contexte national ou régional. Il s'agit également du risque spécifique lié aux prochaines échéances électorales qui pourraient impacter ce processus au niveau global.

6. Risque de type éducatif

Un seul risque dans cette catégorie, entendue au sens de l'instruction formelle, celui de voir les enfants être soumis à une surcharge d'enseignements (généraux venant s'ajouter aux enseignements religieux).

Ces risques sont pris en compte dans la SNIESIE et un certain nombre d'actions ont été prévues dans le plan d'action pour y répondre. Il s'agit notamment d'actions de communication, de formation et d'appui pédagogique, dans le cadre d'une approche privilégiant l'accompagnement des SIE dans une phase transitoire menant à leur intégration dans le système éducatif.

La plupart des risques identifiés avaient en effet pu être repérés lors de la phase de consultation menée dans les régions à la fin de l'année 2018. Un certain nombre de ces risques, qui expriment des inquiétudes de la communauté musulmane, sont connus depuis longtemps. A titre d'exemple, les craintes concernant l'impact de la nécessité, pour les SIE, de conjuguer les enseignements islamiques avec ceux du programme officiel, notamment en termes de surcharge de travail pour les élèves mais aussi de dégradation de la qualité de l'éducation islamique, ne sont pas nées de la présente initiative visant à l'intégration des SIE dans le système éducatif. En effet, dès 1993, cette idée de conjuguer les deux types d'enseignement a suscité des réserves voire des oppositions, ainsi que le note Issouf Binaté : « Le cadre de fonctionnement mis en place par les dispositions de la Convention sur l'enseignement islamique en 1993 n'a pas reçu le soutien de tous les acteurs du système éducatif islamique. Les points de discorde se résumaient essentiellement aux mesures relatives à la marge horaire accordée à chacun des deux programmes d'enseignement. »[38]

Binaté, « L'Enseignement Islamique en Côte d'Ivoire: Débats et Évolutions ».

2.4.2. LES CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE

2.4.2.1. Les contraintes d'ordre économique

- L'absence de ligne budgétaire actuellement dans le budget de l'Etat pour l'accompagnement des SIE, les cycles et processus de décision-validation budgétaire ;
- Les difficultés des fondateurs de SIE à financer la mutation de leur école
- Les difficultés des parents à soutenir une augmentation des frais de scolarité liée aux frais de fonctionnement accrus des SIE

2.4.2.2. Les contraintes d'ordre politique et institutionnel

- La thématique générale du processus qui est liée à l'islam et donc à un contexte régional et mondial marqué par une actualité défavorable liée à l'expansion du phénomène djihadiste.
- L'amalgame qui peut être fait entre éducation islamique et risque de radicalisation ou d'engagement dans le terrorisme violent.
- La position figée de certains acteurs étatiques et autorités éducatives quant à la vision de l'éducation en général, de l'éducation islamique en particulier et de la laïcité
- Des freins à la fluidité de mise en œuvre de la SNIESIE, liés au manque de vision partagée, de coordination entre services de l'Etat, aux procédures administratives ou à de faibles dynamiques entre niveau central et déconcentré

2.4.2.3. Les contraintes d'ordre culturel

- La position figée de certains acteurs de l'éducation islamique quant à l'éducation officielle et la laïcité.
- La quasi-impossibilité d'intégrer les écoles coraniques dans le système éducatif formel, qui rend nécessaire une certaine prudence et la prise en compte de considérations socioculturelles majeures.
- La réticence au sein de certaines franges de la population musulmane, pour lesquelles l'école formelle, dite occidentale, reste perçue comme une institution de « mécréants », surtout chez certains précepteurs coraniques et parents musulmans. Ainsi, ces derniers sont-ils réticents à l'idée d'engager les écoles coraniques dans un processus d'intégration dans le système éducatif formel.

Les réticences des maîtres coraniques peuvent être motivées par la perte de privilèges sociaux et de sources de revenu.

Les résistances peuvent, pour les ressortissants de pays étrangers vivant en Côte d'Ivoire, être liées à l'attachement au normes culturelles du pays d'origine.

- Impossibilité de recourir aux parents pour intégrer les enfants qui sont en situation de confiage. La pratique traditionnelle du confiage des enfants des écoles coraniques (qui conduit notamment à ce que des enfants fréquentent des écoles coraniques en Côte d'Ivoire, alors que leurs parents sont à l'étranger, et aussi à ce que les enfants suivent leur maître coranique dans différentes localités en Côte d'Ivoire et dans les pays frontaliers, dans le cadre d'écoles coraniques itinérantes)
- L'attachement à l'enseignement traditionnel religieux constitue un paramètre majeur dans les opinions et choix éducatifs des parents.

2.4.2.4. Les contraintes liées au secteur des SIE

- Le profil inadapté de nombreux enseignants des SIE (arabophones et francophones) : pas de diplôme, peu de compétences pédagogiques
- Les difficultés des SIE à satisfaire aux exigences de l'Etat en matière d'éducation (langue d'enseignement, programmes officiels, laïcité…)
- La motivation de l'engagement dans le processus, liée davantage à l'octroi de la subvention, en raison du lien historique construit entre intégration et octroi de la subvention
- La diversité des organisations et courants islamiques, et des faîtières du secteur des SIE, avec l'absence d'une instance fédérative et décisionnaire

TROISIEME PARTIE : CADRAGE STRATEGIQUE DE LA SNIESIE

Le cadrage de la stratégie d'intégration des enfants des structures islamiques d'éducation repose principalement sur quatre domaines : (1) les principes directeurs retenus pour guider la stratégie ; (2) les hypothèses adoptées dans le cadre du processus participatif qui a conduit à l'élaboration de cette stratégie ; (3) les leçons apprises du dispositif précédemment mis en œuvre ; (4) les orientations stratégiques prises en conformité avec les stratégies nationales adoptées par l'Etat.

3.1. Leçon apprises de la première approche d'intégration

La première approche d'intégration des SIE au système formel de l'Etat de Côte d'Ivoire a permis d'établir les bases du processus et d'amorcer la présente initiative d'intégration, qui se veut dynamique et inclusive.

Le dispositif mis en œuvre entre 2011 et 2014 reposait sur le volontariat des SIE candidates à l'intégration et ne comportait pas d'accompagnement spécifique pour appuyer les SIE sur la voie de la reconnaissance par l'Etat. Le dispositif envisageait l'intégration des structures en tant que telles, en ne considérant que l'intégration de celles qui pouvaient l'être.

L'expérience a montré que les écoles coraniques traditionnelles et certaines médersas sont des SIE qui sont considérées comme difficilement intégrables au système éducatif formel. En effet, elles ne disposent pas des conditions matérielles adaptées, d'enseignants au profil requis, ni de contenu des enseignements adéquats. La distance qui, dans la plupart des cas, sépare les SIE des normes permettant d'accéder à la reconnaissance de l'Etat rend leur intégration difficile, voire impossible

A l'analyse, plusieurs enseignements ont été tirés de cette expérience :

- Une intégration par appel à candidature qui s'est révélée statique ;
- La non prise en compte de certaines SIE, notamment les écoles coraniques traditionnelles et les médersas ;
- Le processus de la CNAESI a été jugé extrêmement centralisé ;
- Les objectifs, les modalités de mise en œuvre et la répartition des responsabilités se sont avérés mal connus par les intéressés ;
- L'initiative a été vécue comme un acte administratif et non comme l'adhésion à un processus ;
- Un besoin énorme de clarifications (objectifs, droits et devoirs, règles), et d'information (promoteurs, parents, autorités locales, religieuses et société civile) est apparu nécessaire.

Ces constats rendent nécessaires une nouvelle approche stratégique, sur la base des leçons suivantes :

- **Mettre en place un cadre stratégique**, pour atteindre les quatre types de structures d'éducation islamique qui existent en Côte d'Ivoire, afin de les encadrer et les accompagner vers l'intégration.
- **Considérer avant tout l'intégration des enfants des SIE dans le système éducatif formel comme un processus** qui cible à la fois la structure et les enfants qui la fréquentent. En effet, si l'intégration de la SIE qu'il fréquente ne s'avère pas possible, des modalités permettant l'intégration de l'enfant doivent être organisées afin de lui donner accès au programme officiel.

- **Adopter une politique d'accompagnement de la mutation des SIE par l'Etat**, via des mesures de renforcement des capacités, d'appui pédagogique et administratif.

3.2. Hypothèses retenues

La stratégie se fonde sur deux catégories d'hypothèses, relatives au secteur des SIE d'une part et relatives à l'Etat d'autre part.

3.2.1. Hypothèses concernant le secteur des SIE

- La préservation de l'éducation religieuse et le maintien des valeurs islamiques assurent l'adhésion de la communauté musulmane au processus d'intégration des SIE.
- Les promoteurs de SIE s'engagent à se conformer aux normes de l'école formelle.
- Les promoteurs de SIE s'engagent à contribuer à la sensibilisation des parents d'élèves.
- Les promoteurs ont intérêt à voir leur école inscrite sur la liste des écoles privées confessionnelles.
- L'intégration des SIE renforce la confiance des parents d'élèves dans l'institution scolaire.
- L'intégration des SIE évite leur marginalisation et renforce la cohésion sociale.
- Les membres de la communauté musulmane, notamment les cadres des secteurs privé et public, contribuent à promouvoir l'intégration des SIE.
- Les membres de la communauté musulmane apportent un appui financier en payant les frais de scolarité, en participant à la gestion des écoles mais aussi en participant au financement des investissements à consentir par les fondateurs des SIE.
- Les cadres et opérateurs économiques musulmans s'investissent dans l'accompagnement des promoteurs pour le financement de la mutation des SIE vers l'intégration.
- Certains promoteurs d'écoles coraniques acceptent la mutation progressive de leur école, vers l'intégration.
- Les enfants des SIE sont favorables à suivre les enseignements officiels à côté des enseignements religieux.

3.2.2. Hypothèses concernant la partie étatique

- L'Etat mobilise les ressources budgétaires permettant de conduire l'intégration des SIE d'ici à 2025.
- Des partenaires techniques et financiers s'engagent aux côtés de l'Etat dans la mise en œuvre de la SNIESIE.
- La CNAESI est institutionnalisée et dotée de moyens humains et financiers pour piloter la SNIESIE.
- Des mesures dérogatoires permettent d'obtenir un code provisoire pour les SIE non encore reconnues mais appliquant le programme officiel, afin de permettre à leurs élèves de se présenter aux examens d'Etat.
- Les ressources humaines nécessaires sont disponibles au niveau déconcentré (DREN, APFC, IEPP) afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures d'accompagnement des SIE en cours d'intégration.

3.3. Orientations stratégiques

Les orientations qui ont guidé l'élaboration de la Stratégie Nationale d'Intégration des Enfants des Structures Islamiques (SNIESIE) d'Education sont de cinq types :

1. les principes directeurs ;
2. les engagements pris par la Côte d'Ivoire au niveau national et international concernant l'Enfant et l'Education ;
3. l'alignement de la SNIESIE sur les plans et programmes nationaux ;
4. les aspects clés pris en compte dans la stratégie ;
5. la vision de la SNIESIE, telle qu'elle a été forgée par les concepteurs de la stratégie dans le cadre d'un travail participatif associant les parties prenantes au processus.

3.3.1. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Trois catégories de principes directeurs ont été retenues pour encadrer la SNIESIE.

Elles concernent les domaines suivants :
- l'enfant ;
- les communautés ;
- les institutions.

Principes relatifs à l'enfant

- Le respect de la dignité humaine de l'enfant est une priorité absolue.
- Tous les enfants ont le droit à la protection sans aucune discrimination.
- L'intérêt supérieur de l'enfant est une valeur fondamentale qui doit être défendue en toutes circonstances.
- Tous les droits sont indissociables et interdépendants, et tous inhérents à la dignité humaine de l'enfant (droit à la vie, à l'éducation, au développement et à la participation).
- Le respect du droit de l'enfant à la vie familiale et communautaire prime dans toute action de prise en charge.

Principes relatifs à la communauté

- La communauté accorde la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'équilibre familial et la cohésion sociale sont garantis.
- La préservation de liens familiaux et communautaires est toujours prise en compte dans la gestion des cas de protection.

Principes relatifs aux politiques et institutions

- L'assistance aux enfants victimes d'abus et d'exploitation est obligatoire.
- Les règles établies dans la législation et dans la règlementation sont respectées à tout moment et par tous les intervenants.
- La collaboration entre acteurs prime dans toute intervention de protection de l'enfant.
- Tous les enfants sont traités de manière équitable.
- L'offre de services est de qualité, continue et régulière.
- La couverture territoriale en matière de structures et de ressources humaines est large et équitable.

3.3.2. ENGAGEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX PRIS PAR LA CÔTE D'IVOIRE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

La manifestation des engagements de la Côte d'Ivoire en matière d'éducation se traduit dans la Constitution du pays mais également dans la programmation de son développement ainsi que dans les dispositions législatives adoptées plus récemment.

La Constitution de la IIème République de Côte d'Ivoire stipule, en son Article 10 que :

> « L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes, dans les conditions déterminées par la loi. L'Etat et les collectivités publiques assurent l'éducation des enfants. Ils créent les conditions favorables à cette éducation.
> L'Etat assure la promotion et le développement de l'enseignement public général, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ainsi que l'expansion de toutes les filières, selon les normes internationales de qualité et en rapport avec les besoins du marché du travail. Les institutions, le secteur privé laïc et les communautés religieuses peuvent également concourir à l'éducation des enfants, dans les conditions déterminées par la loi. »

En outre, la loi No 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, dispose en son article premier que "le droit à l'éducation est garanti à chaque citoyen afin de lui permettre d'acquérir le savoir, de développer sa personnalité, d'élever son niveau de vie, de formation, de s'insérer dans la vie sociale, culturelle et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté".

S'agissant de ses engagements internationaux en matière de droits de l'enfant, la République de Côte d'Ivoire a adhéré à la **Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE)** et l'a ratifiée en 1991. Elle a également ratifié en 2007 la **Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant**.

Ces engagements se doublent de stratégies et plan d'action nationaux qui accordent une place prééminente à l'éducation[40]. En 2011, le gouvernement s'est fixé comme objectif de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent. Cette vision a été traduite dans le Plan National de Développement (2016-2020) qui inclut le développement du capital humain et du bien-être social[41]. Le gouvernement reconnait la forte relation entre capital humain et développement et croissance économique durable. Par voie de conséquence, l'éducation occupe donc une place prioritaire pour le gouvernement.

Cette priorité accordée à l'éducation est soutenue sur le plan législatif et s'est notamment concrétisée par l'adoption en 2015 d'une loi relative à la « Politique de Scolarisation Obligatoire » (PSO)[42]. Cette loi prévoit la scolarisation de tous les enfants de Côte d'Ivoire âgés de 6 à 16 ans, à l'horizon 2025. La loi de 2015 traduit la ferme volonté et l'engagement de l'Etat de Côte d'Ivoire à atteindre les finalités de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 4[43], le respect de ses engagements internationaux ainsi que la formation des ressources humaines capables d'assurer le développement national.

La SNIESIE s'inscrit aujourd'hui pleinement dans cette politique de scolarisation obligatoire, puisqu'elle est destinée à la mettre en œuvre pour la frange spécifique des enfants hors du système scolaire qui fréquentent les SIE.

[40] Dont témoignent les efforts budgétaires consentis par la Côte d'Ivoire en matière d'éducation, comme cela a été évoqué à la section 1.2.5

[41] En son axe stratégique 2, impact 1, Effet 1 : « Tous les enfants et les jeunes d'âge scolaire fréquentent des écoles offrant des enseignements de qualité, répondant aux normes nationales ».

[42] La loi N° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi N° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement

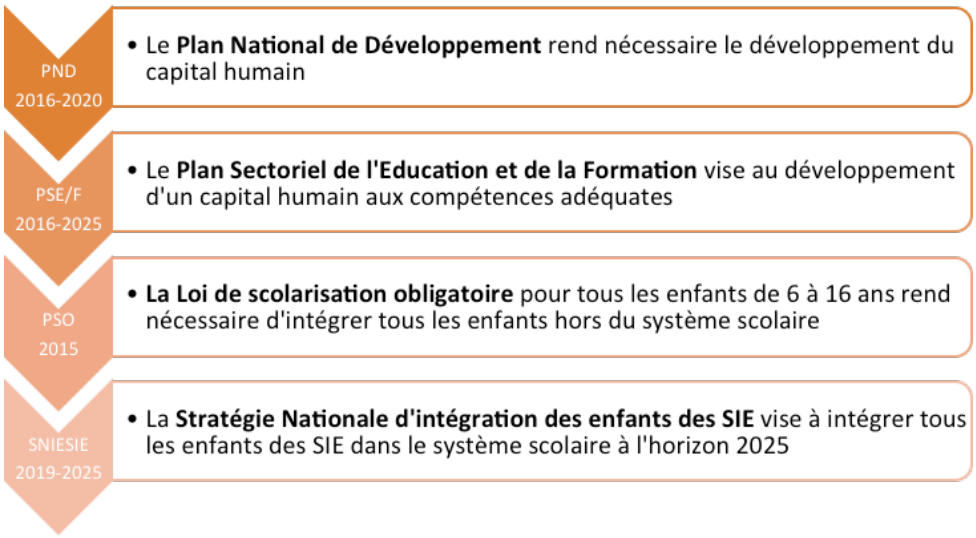
[43] ODD 4 : « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »

3.3.3. ALIGNEMENT DE LA SNIESIE SUR LES PLANS ET PROGRAMMES NATIONAUX

Le Plan Sectoriel Éducation/Formation couvrant la période 2016-2025 constitue un document d'opérationnalisation de l'orientation stratégique relative à l'accélération du développement du capital humain et de la promotion du bien-être social retenue par le PND 2016-2020. Ainsi le PSE 2016-2025 a été développé en lien avec l'axe 2 du PND 2016-2020 : « Les populations disposent de qualifications et de compétences pour le développement économique et social de la Côte d'Ivoire ».

Pour réaliser cet axe du PND, le PSE 2016-2025 comporte un Résultat Stratégique Sectoriel de développement du secteur Éducation/Formation qui est ainsi libellé : « La Côte d'Ivoire dispose de ressources humaines de qualité et productives. »

La figure ci-dessous schématise l'alignement des cadres stratégiques dans lequel s'inscrit la SNIESIE :



« La nouvelle politique éducative doit prendre en compte à la fois le passif et les ambitions du pays déclinées dans le Plan National de Développement (PND 2016-2020). En l'occurrence, la politique de scolarisation obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans, expression de la volonté politique de rendre l'école ivoirienne plus inclusive et compatible avec les exigences d'un développement économique et social équitable, efficace, efficient et soucieux de la prise en charge des exclus conformément aux engagements nationaux et internationaux du pays. »[44]

Le PSE affirme également que « la mise à niveau du système d'éducation nationale et l'élargissement des possibilités d'éducation et de formation constituent un élément central de la stratégie du Gouvernement visant à renforcer l'unité nationale et à soutenir la croissance économique ».

L'intégration des structures islamiques d'éducation dans le système éducatif formel constitue un axe stratégique contenu dans le Plan Sectoriel de l'Education et de la Formation 2016-2025[45]. Ces écoles ont alors vocation à devenir des écoles privées confessionnelles islamiques.

Le PSE 2016-2025 comporte, dans son volet consacré aux niveaux primaire et secondaire, une action stratégique concernant spécifiquement les structures islamiques d'éducation : AS.2.1.3. Intégrer les écoles communautaires et islamiques dans le système. Cette action prévoit de progressivement prendre en compte les écoles islamiques dans le système éducatif formel, à travers l'évaluation

[44] MENET-FP et MESRS, « PLAN SECTORIEL EDUCATION/ FORMATION 2016 – 2025 ».

[45] Plan Sectoriel de l'Education et de la Formation 2016-2025, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, République de Côte d'Ivoire.

de leur fonctionnement et de l'enseignement dispensé sur la base des critères répondant aux normes et standards des écoles primaires publiques, de renforcer les capacités en vue de leur mise aux normes, et de dynamiser la commission nationale d'accompagnement des établissements scolaires islamiques (CNAESI) en vue de leur intégration[46].

[46] MENET-FP et MESRS, « PLAN SECTORIEL EDUCATION/ FORMATION 2016 – 2025 ».

Il convient de noter que le PSE comporte également une action stratégique concernant la scolarisation des enfants sans extrait d'acte de naissance. Cette action, qui est susceptible de concerner les zones où se trouvent des structures islamiques d'éducation non intégrées, prévoit notamment le rattrapage des enregistrements à l'État Civil mais également l'interdiction de refuser les inscriptions scolaires pour défaut d'acte de naissance ou de jugement supplétif, afin de ne pas faire obstacle à la scolarisation de ces enfants[47].

[47] MENET-FP et MESRS.

3.3.4. ASPECTS CLÉS PRIS EN COMPTE DANS LA SNIESIE

Les études et analyses menées durant la phase de diagnostic stratégique ont souligné la complexité et la sensibilité du sujet traité. Pour prendre en compte non seulement les spécificités liées au domaine religieux, la diversité des acteurs et de leurs visions mais également les leçons apprises du passé, un certain nombre de considérations caractérisant le processus d'intégration ont été identifiées. Ces considérations constituent des aspects clés de la stratégie, qui viennent consolider les orientations stratégiques adoptées.

Le processus d'intégration ne vise pas à remplacer l'éducation islamique par le programme officiel :

- L'Etat n'a pas pour objectif de faire disparaître l'éducation islamique, mais de faire bénéficier du programme officiel à tous les enfants de Côte d'Ivoire âgés de 6 à 16 ans.
- L'intégration doit permettre de concilier programmes d'éducation islamique et programmes éducatifs officiels.

Prise en compte des spécificités des SIE dans le processus d'intégration :

- Adopter une méthode d'intégration progressive pour les SIE non reconnues qui conduit à l'acquisition d'un statut officiel « d'école privée confessionnelle islamique ».
- Pour les SIE non intégrables et pour les SIE en cours de mutation : intégrer les enfants par un accès à l'enseignement du programme officiel et aux examens d'Etat.

Le cas des écoles coraniques, dont les caractéristiques sont très éloignées des standards nationaux, est à considérer avec réalisme et attention.

- Penser l'école coranique en complémentarité de l'école formelle et non pas comme une alternative.

Envisager une approche d'intégration « à la carte » :

- Une formule à la carte (au cas par cas) pour les SIE qui ne seront pas intégrées, afin de garantir la réussite de l'intégration des enfants. Exemple : pour l'école coranique, envisager de pouvoir s'adapter à la réalité spécifique de chaque école afin de permettre aux enfants de suivre le programme officiel, éventuellement par l'envoi des enfants de l'école coranique dans une école formelle.
- Pour la reconnaissance, la formule unique de l'Etat reste celle élaborée et mise en œuvre par le MENET-FP.

Développer une dynamique communautaire de l'adhésion à la SNIESIE :

- Les actions visant à l'appropriation de la SNIESIE par la communauté musulmane, ne peuvent pas reposer sur la seule communication institutionnelle ;
- La communication doit reposer sur une dynamique interne à la communauté musulmane, soutenue par les leaders religieux et communautaires, les responsables de l'enseignement islamique et les cadres musulmans les plus influents au sein de leur communauté.

Activer le processus d'intégration par un effet d'entraînement :

le succès des premières mises en œuvre de l'intégration permettra de convaincre les fondateurs de SIE et les communautés qui hésitent. La stratégie doit donc cibler en premier lieu :

- Les SIE qui sont les plus proches de l'intégration (parmi lesquelles les écoles franco-arabes), pour ensuite se focaliser sur celles qui paraissent plus éloignées (les écoles coraniques), afin de ne pas disperser les efforts
- Les régions les plus favorables, au sein desquelles les parties prenantes (autorités administratives et éducatives, leaders religieux, responsables des SIE, communauté musulmane…) ont une vision alignée et sont prêtes à collaborer.

Les particularités régionales à prendre en compte sont notamment :

- le poids, l'importance de certains types de SIE ;
- les dynamiques communautaires relatives à la gestion des SIE ;
- l'adhésion des différents courants islamiques et des familles maraboutiques.

Articuler la SNIESIE autour d'étapes allant de la création de la confiance au contrôle des engagements

1. La SNIESIE doit d'abord permettre d'instaurer la confiance entre les parties prenantes (notamment l'Etat et les acteurs de l'éducation islamique) convaincues de son bien-fondé.

2. Sur cette base de compréhension et de confiance, peuvent s'engager à la fois la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes et la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNIESIE.

3. La voie de l'intégration doit faire l'objet d'un engagement réciproque, de l'Etat et des SIE, dont la formalisation passe par la contractualisation, en vue d'un suivi et d'un contrôle ultérieur du respect de ces engagements.

4. L'intégration est soutenue par l'Etat, qui accompagne et appuie administrativement autant que pédagogiquement les SIE, auxquelles il est demandé de se conformer aux normes du système éducatif officiel.

5. L'Etat exerce un suivi du processus d'intégration, au travers de la CNAESI ainsi que des services centraux et déconcentrés du MENETFP ; il exerce également un contrôle du respect des engagements pris et des évaluations permettant de finaliser ou non le processus d'intégration et de reconnaissance de la SIE (reconnaissance qui ne peut être actée que par la DEEP)



3.3.5. VISION DE LA SNIESIE

La vision que la Côte d'Ivoire se donne pour l'intégration des enfants des SIE dans le système éducatif officiel à l'horizon de 2025 est la suivante :

"En 2025, l'enseignement des programmes officiels et l'éducation religieuse assurent à tous les enfants des SIE des apprentissages de qualité qui les rendent capables de contribuer au développement socioéconomique et de favoriser la cohésion sociale ".

Cette vision est alignée sur la vision du Plan Sectoriel Education/Formation 2016-2025, qui est ainsi libellée : « En 2025, le système éducatif ivoirien assure à tous les enfants et adultes une éducation et une formation de qualité, équitable et inclusive qui prend en compte les besoins de transformation du citoyen, le rend capable de contribuer au développement socioéconomique de sa communauté et de la société ivoirienne, de favoriser la cohésion sociale et lui assure les capacités de compétitivité et d'innovations technologiques. »[48]

[48] MENET-FP et MESRS.

La vision du PSE s'inscrit elle-même dans celle du Plan National de Développement 2016-2020, qui décrit ainsi le pays à l'horizon 2040 : « La Côte d'Ivoire, puissance industrielle, unie dans sa diversité culturelle, démocratique et ouverte sur le monde »[49]

[49] Ministère du Plan et du Développement, « Plan National de Développement (PND) 2016-2020 ».

La vision de la SNIESIE est également en ligne avec les orientations internationales et notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment sur l'Objectif 4, libellé comme suit : « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».

La vision de la SNIESIE est partagée par l'ensemble des parties prenantes au processus d'intégration des enfants des SIE dans le système éducatif officiel, notamment les administrations centrales et déconcentrées, les collectivités territoriales, les acteurs du système éducatif, les organisations islamiques d'éducation, les apprenants, les parents, les familles et les communautés musulmanes ainsi que les partenaires techniques et financiers.

3.5. Programmation stratégique

3.5.1. LA THÉORIE DE CHANGEMENT DE LA SNIESIE

La mise en œuvre de la stratégie repose sur la théorie de changement suivante :

SI
les parents qui font le choix des structures islamiques d'éducation pour la scolarisation de leurs enfants sont informés et adhèrent à une offre éducative qui inclut programme officiel et enseignement religieux,

SI
les structures centrales et déconcentrées du Ministère en charge de l'Education disposent des capacités institutionnelles et opérationnelles pour organiser et mettre en œuvre l'accompagnement des SIE vers leur intégration ou l'intégration de leurs élèves dans le système éducatif officiel,

SI
les SIE non reconnues disposent des capacités, en termes pédagogiques, administratifs et de ressources humaines, pour leur intégration ou l'intégration de leurs élèves dans le système éducatif officiel,

SI
les enfants des SIE intégrées disposent effectivement d'une offre éducative de qualité conforme au programme officiel,

ALORS
les enfants qui fréquentent les SIE non reconnues accèdent à une éducation de qualité, associant les enseignements du programme officiel, conformément aux exigences nationales, et les enseignements religieux, conformément à la demande de leurs parents.

3.5.2. RÉSULTATS OPÉRATIONNELS DE LA SNIESIE

La SNIESIE distingue la notion de SIE reconnue de celle de SIE intégrée. Si la finalité est bien la reconnaissance des SIE par l'Etat, une SIE est considérée comme étant intégrée au système éducatif formel dès lors que les enfants qui la fréquentent y reçoivent les enseignements du programme officiel et peuvent se présenter aux examens nationaux. La SIE intégrée est invitée à obtenir la reconnaissance de l'Etat, mais l'idée qu'elle ne puisse pas se conformer totalement aux standards nationaux est tolérée et ne doit pas entraver l'accès au programme officiel pour les enfants.

L'effet recherché par la SNIESIE est le suivant :
Les enfants fréquentant les SIE non reconnues accèdent au système éducatif formel

Pour atteindre cet effet, 5 produits sont attendus de la SNIESIE :

Produit 1 : Les SIE non intégrées disposent de capacités pour leur intégration dans le système éducatif formel

Produit 2 : Le MENETFP dispose de capacités institutionnelles pour l'intégration des SIE dans le système éducatif formel

Produit 3 : Les enfants des SIE intégrées disposent d'une offre éducative officielle

Produit 4 : Les parents qui font le choix des SIE pour la scolarisation de leurs enfants disposent d'informations sur leur intégration dans le système éducatif formel

Produit 5 : Le système de pilotage assure une mise en œuvre efficace et efficiente de la Stratégie Nationale d'Intégration des Enfants des Structures Islamiques d'Education dans le système éducatif formel (SNIESIE)

3.5.3. PLAN D'ACTION

3.5.3.1. Plan d'action

[50] Voir l'Annexe 4

[51] Effet : « Les enfants fréquentant les SIE non reconnues accèdent au système éducatif formel » (voir section 3.5.2)

La SNIESIE se décline en un plan d'action[50] qui s'articule autour de 15 actions stratégiques, qui elles-mêmes visent à atteindre les 5 produits qui ont été définis pour réaliser l'effet recherché de la SNIESIE[51].

Le **Produit 1 de la SNIESIE** est le suivant : « Les SIE non intégrées disposent de capacités pour leur intégration dans le système éducatif formel ». Pour atteindre ce produit, les actions stratégiques prévues concernent le renforcement des capacités humaines des SIE, le renforcement de leurs capacités matérielles pour l'application des programmes éducatifs officiels. Des actions sont également prévues pour renforcer le suivi administratif et pédagogique des SIE non intégrées afin de les accompagner dans le processus d'intégration.

Le **Produit 2 de la SNIESIE** concerne la partie institutionnelle : « Le MENETFP dispose de capacités institutionnelles pour l'intégration des SIE dans le système éducatif formel ». Pour l'atteindre, les actions stratégiques prévues visent à renforcer les capacités humaines des instances en charge du pilotage de la stratégie ; elles soutiennent également la mise en place d'un cadre de réflexion et de concertation entre les ministères techniques, les organisations islamiques d'éducation et les partenaires.

Pour parvenir au **Produit 3 de la SNIESIE** : « Les enfants des SIE disposent d'une offre éducative officielle », certaines actions stratégiques prévues concernent le renforcement des capacités opérationnelles et techniques des acteurs des SIE intégrées et le renforcement du suivi administratif et pédagogique de ces SIE. Les actions stratégiques dédiées à ce produit doivent également contribuer à la mise en place de dispositions permettant de garantir la pérennisation des valeurs religieuses qui n'enfreignent pas la laïcité et enfin à renforcer les capacités des membres de la communauté éducative en matière de dialogue, prévention, médiation, gestion et résolution des conflits.

Le **Produit 4 de la SNIESIE** concerne le changement dans les choix parentaux : « Les parents qui font le choix des SIE pour la scolarisation de leurs enfants disposent d'informations sur leur intégration dans le système éducatif formel ». Pour y parvenir, les actions stratégiques s'attachent d'une part à sensibiliser les leaders religieux, les organisations féminines musulmanes, les parents, les enseignants et les élèves sur les enjeux de l'éducation des enfants (notamment la PSO) et de l'intégration des SIE dans le système éducatif officiel ; et d'autre part à former les guides religieux et les leaders d'associations musulmanes sur les enjeux de l'éducation et de l'intégration.

Enfin, le **Produit 5 de la SNIESIE** vise à ce que « le système de pilotage assure une mise en œuvre efficace et efficiente de la Stratégie Nationale d'Intégration des Enfants des Structures Islamiques d'Education dans le système éducatif formel (SNIESIE) ». La réalisation de ce produit s'appuiera sur une panoplie d'actions visant d'une part à générer des évidences pour orienter la planification et la mise en œuvre de la SNIESIE ; et d'autre part à soutenir la planification et le suivi-évaluation des interventions de la SNIESIE, soutenir la communication autour des interventions de la stratégie d'intégration et soutenir la mobilisation des ressources pour leur financement.

3.5.3.2. Gestion des hypothèses, contraintes et risques

La SNIESIE prend en compte, au travers de son plan d'action, les hypothèses qui ont été retenues ainsi que les contraintes et les risques qui ont été identifiés. Les modalités de prise en compte ont été conçues avec réalisme et dans un souci d'efficacité pour la réussite de ce processus d'intégration.

3.5.3.2.1. Gestion des hypothèses

Hypothèses concernant le secteur des SIE

Hypothèse	Prise en compte
La préservation de l'éducation religieuse et le maintien des valeurs islamiques assurent l'adhésion de la communauté musulmane au processus d'intégration des SIE	Un travail d'élaboration de programmes et emplois du temps intégrant enseignements religieux et enseignements officiels sont élaborés de manière collaborative. Ces programmes et emplois du temps indicatifs ne sont pas imposés mais la communication sur leur existence pourra consolider la force de cette hypothèse.
Les promoteurs de SIE s'engagent à se conformer aux normes de l'école officielle	La SNIESIE prend en compte le fait que les promoteurs ne sont pas opposés à la mise en œuvre de ces normes en vue de la reconnaissance. Elle prend acte en revanche des difficultés qu'ils rencontrent dans leur application ainsi que l'éloignement de certaines SIE par rapports à ces normes (écoles coraniques et medersas plus particulièrement).
Les promoteurs de SIE s'engagent à contribuer à la sensibilisation des parents d'élèves	Les promoteurs, comme tous les acteurs et leaders de la communauté musulmane, sont associés à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la SNIESIE, et en constituent même des soutiens importants.
Les promoteurs ont intérêt à voir leur école inscrite sur la liste des écoles privées confessionnelles	La SNIESIE envisage d'engager l'accompagnement des SIE jusqu'à la reconnaissance officielle.
L'intégration des SIE renforce la confiance des parents d'élèves dans l'institution scolaire	La SNIESIE met l'accent sur les avantages d'une SIE intégrée au système éducatif pour l'obtention de diplômes reconnus par l'Etat. Elle entend néanmoins assurer les conditions pour qu'une éducation religieuse de qualité puisse y être donnée, montrant ainsi que l'école intégrée peut à la fois délivrer le programme officiel et l'éducation religieuse.
L'intégration des SIE évite leur marginalisation et renforce la cohésion sociale	La SNIESIE adopte une approche globale qui cible tous les types de SIE.
Les membres de la communauté musulmane, notamment les cadres des secteurs privé et public, contribuent à promouvoir l'intégration des SIE	La stratégie de communication de la SNIESIE intègre la participation de tous les acteurs et envisage, comme support, la communication interpersonnelle permettant aux leaders et personnalités reconnues de promouvoir leur soutien à la SNIESIE, ainsi que la communication médiatique qui peut donner lieu à des interventions de cadres musulmans dans des émissions et des débats dans les médias.
Les membres de la communauté musulmane apportent un appui financier en payant les frais de scolarité, en participant à la gestion des écoles mais aussi en participant au financement des investissements à consentir par les fondateurs des SIE Les cadres et opérateurs économiques musulmans s'investissent dans l'accompagnement des promoteurs pour le financement de la mutation des SIE vers l'intégration	La SNIESIE s'appuie sur la mobilisation communautaire, d'une communauté islamique convaincue du bien-fondé de l'intégration, dans l'intérêt de l'enfant. Elle prévoit l'engagement des cadres et acteurs économiques musulmans à participer au financement des investissements dans le cadre de relations directes ou intermédiées par les associations islamiques nationales.
Certains promoteurs d'écoles coraniques acceptent la mutation progressive de leur école, vers l'intégration.	Cette hypothèse conduit la SNIESIE à considérer que certaines écoles coraniques pourront conduire la mutation nécessaire à leur intégration en tant que structure.
Les enfants des SIE sont favorables à l'idée de suivre les enseignements officiels à côté des enseignements religieux.	La SNIESIE prévoit des actions de communication et d'accompagnement (kits scolaires…) qui ciblent les enfants des SIE.

Hypothèses concernant la partie étatique

Hypothèse	Prise en compte
L'Etat mobilise les ressources budgétaires permettant de conduire l'intégration des SIE d'ici à 2025	La SNIESIE prévoit un budget global annualisé sur l'ensemble de la période, construit sur la base des actions requises, afin de pouvoir permettre une mobilisation des ressources nationales.
Des partenaires techniques et financiers s'engagent aux côtés de l'Etat dans la mise en œuvre de la SNIESIE	La SNIESIE prévoit des actions de plaidoyer en directions des partenaires techniques financiers (PTF).
La CNAESI est institutionnalisée et dotée de moyens humains et financiers pour piloter la SNIESIE	La SNIESIE prévoit un cadre de pilotage.
Des mesures dérogatoires permettent d'obtenir un code provisoire pour les SIE non encore reconnues mais appliquant le programme officiel, afin de permettre à leurs élèves de se présenter aux examens d'Etat	La SNIESIE prévoit la prise de dispositions transitoires pour permettre aux élèves des SIE intégrées de se présenter aux examens nationaux.
Les ressources humaines nécessaires sont disponibles au niveau déconcentré (DREN, APFC, IEPP) afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures d'accompagnement des SIE en cours d'intégration	La SNIESIE prévoit le renforcement des capacités des ressources humaines, dont le recrutement par l'Etat est en cours.

3.5.3.2.2. Gestion des risques

Le tableau ci-après présente les 20 principaux risques identifiés, les mesures de mitigation proposées par les participants aux ateliers d'analyse des risques et enfin les actions prévues dans la SNIESIE qui sont des réponses à ces risques :

Rang	Risque global	Modalités de prise en compte et de réduction des risques
1	Dégradation de la qualité de l'enseignement islamique	Elaboration concertée de programmes et emplois du temps intégrant les enseignements religieux et les enseignements du programme officiel. Cette initiative, prise en compte dans le plan d'action de la SNIESIE, complète les actions de formation à l'attention des enseignants des SIE en matière de pédagogie, même si l'implication des faîtières des SIE dans le renforcement des capacités pédagogiques de leurs enseignants arabophones reste nécessaire. Si l'accompagnement pédagogique par le MENETFP bénéficie essentiellement aux enseignants francophones, il reviendra aux faîtières d'organiser le suivi pédagogique des enseignants arabophones.
2	Augmentation des charges des SIE liée à l'application des normes du MENET-FP	La SNIESIE envisage une approche d'intégration progressive des SIE, comprenant un accompagnement à la fois pédagogique et administratif par les services du MENETFP. Les promoteurs et gestionnaires des SIE recevront des formations en matière de gestion et d'administrations des écoles. La distribution de kits scolaires et la mise en place d'un système de prêt-location des manuels scolaires devraient en outre contribuer à alléger les charges pour les SIE comme pour les parents d'élèves. Une fois la reconnaissance acquise, la subvention publique constituera un appui supplémentaire pour la pérennisation du respect des normes nationales.
3	Disparition de l'enseignement islamique dans les SIE et à terme, des SIE	L'un des défis clés de la SNIESIE est bien de préserver l'éducation religieuse au sein des SIE. La politique de communication de la SNIESIE, les séances de sensibilisation et les plateformes d'échanges avec les différentes parties prenantes au sein de la communauté musulmane, doivent permettre de dissiper les préoccupations quant à ce risque. Le travail sur l'élaboration de programmes et emplois du temps intégrant le volet officiel et le volet religieux des programmes contribue concrètement au maintien d'un enseignement islamique de qualité.
4	Sentiment d'iniquité et de discrimination chez les enseignants des matières islamiques, né de la différence de statut avec les enseignants des matières générales, dans les ECI	Les enseignants arabophones des SIE pourront apprendre le français en vue de leur formation en pédagogie tel que proposé dans le cadre de l'accompagnement des SIE

5	Augmentation des frais de scolarité pour les parents	La distribution gratuite de kits scolaires et la mise en place d'un système de prêt-location des manuels scolaires contribueront à alléger les charges pour les parents d'élèves.
6	Perte de la liberté concernant la pratique de codes vestimentaires islamiques	Des ateliers réunissant les parties prenantes pour travailler sur la question de la liberté religieuse et de la pratique de code vestimentaire islamique dans le secteur de l'éducation seront organisés.
7	Affaiblissement des valeurs islamiques	Les échanges au sein des plateformes de collaboration au niveau central et local permettront de maintenir un dialogue et une concertation sur la mise en œuvre de la SNIESIE. L'harmonisation du programme d'éducation religieuses des SIE vise à renforcer les valeurs islamiques. En outre, certaines de ces valeurs religieuses et sociales trouveront dans les leçons d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté (EDHC) des opportunités pour afficher leur universalité. Par ailleurs, le maintien de l'enseignement officiel et de l'éducation religieuse dans le cadre d'un emploi du temps consensuel constitue une mesure concrète de réduction de ce risque.
8	Engagement de l'Etat incertain sur la durée et en termes de moyens	L'intégration des enfants des SIE est une stratégie d'insertion des enfants en dehors de l'école pris en compte par le PSE 2016-2025 qui est en lien avec la mise en œuvre de la PSO. Ainsi, l'engagement de l'Etat couvre la période de mise en œuvre de la stratégie. Par ailleurs, le travail de budgétisation de la stratégie puis d'élaboration d'actions visant à obtenir le soutien de PTF (document de plaidoyer, table ronde des bailleurs de fonds…) repose sur l'effectivité de la contrepartie nationale. En effet, la SNIESIE prévoit un budget global annualisé sur l'ensemble de la période, conçu sur la base des actions requises afin de pouvoir permettre une mobilisation des ressources nécessaires.
9	Réticences des acteurs de l'éducation islamique par rapport au processus d'intégration pouvant conduire au rejet et au non-respect des engagements	Les actions de sensibilisation, information, consultation des acteurs des SIE dans le cadre de la SNIESIE sont nombreuses et poursuivent à la fois un objectif de diffusion d'informations et un objectif d'appropriation de la SNIESIE par les acteurs. La collecte d'information prévue dans le dispositif de suivi-évaluation, et l'analyse de ces données alimenteront la communication autour des avancées, des réussites et des réajustements de la SNIESIE. Le suivi de la perception de la SNIESIE au cours de sa mise en œuvre sera également régulièrement réalisé. L'engagement de la communauté, de ses leaders religieux ainsi que de ses cadres, permettra de faire comprendre le processus et de dissiper les risques de réticence des acteurs de l'éducation islamique.
10	Impact négatif pour les SIE de l'autorisation d'enseigner attribuée aux enseignants du programme général	Cet impact sera limité si les enseignants des matières religieuses gagnent en compétences (en pédagogie notamment) grâce au soutien des promoteurs et des faîtières. Ainsi la SNIESIE prévoit de former des enseignants arabophones en pédagogie. Aussi, l'implication des spécialistes en éducation islamique dans l'harmonisation des programmes éducatifs ouvre-t-elle les voies d'une meilleure prise en charge des enseignants arabophones. Par ailleurs, l'amélioration de l'offre éducative conjuguée à une meilleure gestion administrative doit également concourir à dégager des conditions pour limiter les écarts de conditions salariales.
11	Perte de leur emploi pour certains enseignants de langue arabe et des matières religieuses (en raison de la réduction du quantum horaire de leurs disciplines)	La SNIESIE prévoit la formation en pédagogie et en langue française des enseignants arabophones, pour leur permettre d'enseigner d'autres matières que les matières religieuses.
12	L'offre éducative des ECI ne répond pas à la demande des parents.	Les actions de communication (information, sensibilisation) prévues par la SNIESIE notamment sur le contenu et les finalités des programmes éducatifs visent à convaincre les parents que l'offre éducative conjuguant éducation religieuse et enseignement du programme officiel est à même de servir l'intérêt supérieur de l'enfant.
13	Baisse du niveau de la subvention attribuée jusqu'à présent par l'Etat	La SNIESIE privilégie l'intérêt supérieur de l'enfant dans la mobilisation des promoteurs autour du processus d'intégration. Cependant ces derniers sont invités au respect des normes prescrites pour bénéficier de la subvention de l'Etat. Cette subvention est octroyée en fonction des possibilités de l'Etat.
14	Disparition des écoles coraniques traditionnelles	Le processus d'intégration prévu dans la SNIESIE peut conduire soit à leur maintien dans leur forme actuelle avec une alternance qui permettra aux enfants qui les fréquentent de bénéficier du programme officiel, soit leur mutation vers des écoles intégrant les programmes officiels.

16	Introduction dans les SIE de comportements non conformes aux valeurs islamiques par des élèves ou enseignants venant du secteur public	La SNIESIE prévoit des sessions de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités des promoteurs, des enseignants et des élèves sur la laïcité de l'Etat, les valeurs religieuses, la tolérance religieuse et la cohésion sociale.
	Quantum horaire total des ECI trop dense pour les élèves	L'élaboration concertée, entre représentants du MENETFP et des faîtières de l'éducation islamique, emplois du temps intégrant éducation religieuse et enseignement des programmes éducatifs officiels concourent à normaliser le quantum horaire dans les SIE.
18	Baisse des effectifs des SIE	Les actions d'amélioration de la qualité de l'offre éducative des SIE prévues dans la SNIESIE contribuent à l'accroissement de la demande de scolarisation des enfants dans ces structures. Elles seront soutenues par des actions de communication (information, sensibilisation) prévues dans le cadre de la SNIESIE pour convaincre les parents que l'offre éducative conjuguant éducation religieuse et enseignement des programmes officiels est à même de servir l'intérêt supérieur de l'enfant.
19	Niveau insuffisant des enseignants des SIE pour enseigner le programme officiel	Dans le cadre de la SNIESIE, les enseignants des SIE recevront une formation visant à renforcer leurs capacités pédagogiques.
20	Marginalisation des écoles non intégrées	Les actions de sensibilisation, information, consultation des acteurs des SIE dans le cadre de la SNIESIE sont nombreuses et poursuivent à la fois un objectif de diffusion d'informations et un objectif d'appropriation de la SNIESIE par les acteurs. La collecte d'information prévue dans le dispositif de suivi-évaluation, et l'analyse de ces données alimenteront la communication autour des avancées, des réussites et des réajustements de la SNIESIE. Le suivi de la perception de la SNIESIE au cours de sa mise en œuvre sera également régulièrement réalisé. L'engagement de la communauté, de ses leaders religieux ainsi que de ses cadres, permettra de faire comprendre le processus et dissiper les risques de réticence des acteurs de l'éducation islamique qui induisent la marginalisation des SIE non intégrées.
20	Coût économique supplémentaire pour l'Etat	L'intégration des enfants des SIE est une stratégie d'insertion des enfants en dehors de l'école pris en compte par le PSE 2016-2025 qui est en lien avec la mise en œuvre de la PSO. Ainsi, l'engagement de l'Etat couvre la période de mise en œuvre de la stratégie. Par ailleurs, le travail de budgétisation de la stratégie puis d'élaboration d'actions visant à obtenir le soutien de PTF (document de plaidoyer, table ronde des bailleurs de fonds…) repose sur l'effectivité de la contrepartie nationale.

3.5.3.2.3. Gestion des contraintes

Contraintes	Modalités de prise en compte
Les contraintes d'ordre économique	
L'absence de ligne budgétaire actuellement dans le budget de l'Etat pour l'accompagnement des SIE, les cycles et processus de décision-validation budgétaire	Un travail sur les coûts des activités de la SNIESIE est réalisé, selon le plan d'action. Les projets seront soumis au Programme d'Investissements Publics (PIP) à la suite de la création de la CNAESI par l'arrêté N° 0183 du 11 septembre 2019.
Les difficultés des fondateurs de SIE à financer la mutation de leur école	Les sessions d'information, de sensibilisation et de concertation qui seront organisées au sujet de la SNIESIE contribueront à susciter des appuis financiers aux promoteurs de la part de personnes physiques et morales, notamment au sein de la communauté.
Les difficultés des parents à soutenir une augmentation des frais de scolarité liée aux frais de fonctionnement accrus des SIE	La distribution gratuite de kits scolaires, et la dotation des SIE en manuels et livres scolaires sous forme de prêt-location contribueront à réduire le coût de la scolarisation pour les parents.

Les contraintes d'ordre politique et institutionnel	
La thématique générale du processus qui est liée à l'islam et donc à un contexte régional et mondial marqué par une actualité défavorable liée à l'expansion du phénomène djihadiste.	L'intégration des enfants des SIE est une stratégie d'insertion des enfants en dehors de l'école prise en compte par le PSE 2016-2025, en lien avec la mise en œuvre de la PSO. La SNIESIE est indépendante de cette actualité.
L'amalgame qui peut être fait entre éducation islamique et risque de radicalisation ou d'engagement dans le terrorisme violent.	La SNIESIE promeut une éducation religieuse conjuguée avec l'enseignement des programmes officiels dans les SIE en vue de permettre aux enfants qui les fréquentent d'acquérir des valeurs religieuses et sociales ainsi que le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
La position figée de certains acteurs étatiques et autorités éducatives quant à la vision de l'éducation en général, de l'éducation islamique en particulier et de la laïcité	Les sessions d'information, de formation et de concertation que les acteurs étatiques et les autorités éducatives organiseront, ou auxquelles ils participeront, visent notamment à faire évoluer les positions et perceptions.
Des freins à la fluidité de mise en œuvre de la SNIESIE, liés au manque de vision partagée, de coordination entre services de l'Etat, aux procédures administratives, ou à de faibles dynamiques entre niveau central et déconcentré	Des sessions de concertation et d'échanges seront organisées en associant différents ministères, aux niveaux central et déconcentré (DREN et Préfectures), afin d'étendre la compréhension partagée de la SNIESIE, favorisant ainsi la collaboration et la coordination.
Les contraintes d'ordre culturel	
La position figée de certains acteurs de l'éducation islamique quant à la vision de l'éducation officielle, à la vision de la laïcité en général et islamique en particulier	Les sessions de sensibilisation et de concertation concernant la stratégie, ainsi que les ateliers qui seront organisés dans le cadre de la stratégie, en particulier au sujet de la laïcité et de la liberté religieuse, devront concourir à faire évoluer les positions et à faire naître une vision partagée.
La quasi-impossibilité d'intégrer les écoles coraniques dans le système éducatif formel, qui rend nécessaire une certaine prudence et la prise en compte de considérations socioculturelles majeures.	Les acteurs du suivi pédagogiques seront formés à l'accompagnement des SIE et notamment des écoles coraniques. Le nombre de visites de suivi permettra d'établir un dialogue avec les promoteurs et maîtres coraniques. La SNIESIE élaborera des formules adéquates pour l'intégration des enfants des écoles coraniques, prenant en compte les considérations socio-culturelles.
La réticence au sein de certaines franges de la population musulmane, notamment certains précepteurs coraniques et parents musulmans, dont la représentation de l'école formelle, dite occidentale, reste celle d'une institution de « mécréants ». Aussi sont-ils réticents à l'idée d'engager les écoles coraniques dans un processus d'intégration au système éducatif formel. Les réticences des maîtres coraniques peuvent être motivées par la perte de privilèges sociaux et de sources de revenu. Les résistances peuvent, pour les ressortissants de pays étrangers vivant en Côte d'Ivoire, être liées à l'attachement aux normes culturelles du pays d'origine.	Les sessions de sensibilisation, d'information et d'échanges organisées dans le cadre de la SNIESIE avec ou au sein des communautés musulmanes (leaders religieux, responsables associatifs, acteurs des SIE, parents) permettront un changement de perception. L'action des cadres musulmans eux-mêmes au sein de la communauté est attendue et soutenue par la stratégie.
Impossibilité de recourir aux parents pour intégrer les enfants qui sont en situation de confiage, en raison des contraintes liées à cette pratique traditionnelle : les enfants peuvent fréquenter des écoles coraniques en Côte d'Ivoire, alors que leurs parents sont à l'étranger, ou suivre leur maître coranique en différentes localités en Côte d'Ivoire et dans les pays frontaliers, dans le cadre d'écoles coraniques itinérantes.	Cette difficulté d'obtenir l'adhésion des parents, liée à la pratique du confiage, est prise en compte dans le travail de sensibilisation et de dialogue qui sera entrepris avec la communauté musulmane et, plus particulièrement avec les maîtres coraniques.
L'attachement à l'enseignement traditionnel religieux constitue un paramètre majeur dans les opinions et choix éducatifs des parents.	Les actions de sensibilisation et de communication à l'attention des parents mettront l'accent à la fois sur les avantages du programme éducatif officiel et sur la préservation d'un enseignement religieux, notamment pour les enfants des écoles coraniques, qui pourront continuer à étudier le Coran.

Les contraintes liées au secteur des SIE	
Le profil inadapté de nombreux enseignants des SIE (arabophones et francophones) : pas de diplôme, peu de compétences pédagogiques	Les actions de formation en pédagogie prévues dans la SNIESIE et destinées aux enseignants, s'adresseront aux enseignants francophones. Les enseignants arabophones devront recevoir l'appui de leur école ou des faitières pour renforcer leurs capacités en français, avant de suivre une formation du ministère en cette langue.
Les difficultés des SIE à satisfaire aux exigences de l'Etat en matière d'éducation (langue d'enseignement, programmes officiels, laïcité…)	Des ateliers d'harmonisation des programmes d'éducation religieuse et d'élaboration d'emplois du temps consensuels (intégrant éducation religieuse et enseignement officiel) ainsi que des ateliers sur le respect des libertés religieuses, de la langue officielle d'enseignement et de la laïcité de l'Etat, seront organisés afin de parvenir à des compréhensions partagées.
La motivation de l'engagement dans le processus est davantage liée à l'octroi de la subvention, en raison du lien historique construit entre intégration et octroi de la subvention.	La SNIESIE privilégie l'intérêt supérieur de l'enfant dans la mobilisation des promoteurs autour du processus d'intégration. Cependant ces derniers sont invités au respect des normes prescrites pour bénéficier de la subvention de l'Etat. Cette subvention est octroyée en fonction des possibilités de l'Etat Des actions de sensibilisation et d'échanges avec les acteurs des SIE doivent permettre une adhésion des promoteurs de SIE à un processus permettant l'accès des enfants au programme officiel.
La diversité des organisations et courants islamiques et des faîtières du secteur des SIE, avec l'absence d'une instance fédérative et décisionnaire	Les échanges qui s'engageront avec les responsables religieux et des faîtières des SIE, au niveau central, comme au niveau déconcentrés (DREN, Préfectures) visent à associer toutes les sensibilités et tous les courants dans un même effort de concertation.

3.6. Mobilisation des ressources

3.6.1. NOTE DE CADRAGE BUDGÉTAIRE

Le plan d'action de la SNIESIE couvre la période 2019 à 2025, pour s'aligner à la fois sur l'horizon temporel du PSE 2016-2025 et pour tenir compte de la loi sur la scolarisation obligatoire. Le budget est cohérent avec la période d'exécution de la stratégie.
La présente note de cadrage budgétaire décrit les hypothèses retenues pour la budgétisation, ainsi que le montant global du budget de la SNIESIE. Elle montre sa soutenabilité et les grandes lignes de la répartition par nature de dépenses.

3.6.1.1. Hypothèses de budgétisation

Le rythme annuel d'intégration des SIE

La budgétisation est partie du nombre de SIE non intégrées et de leurs effectifs selon le dernier état statistique fourni par la DSPS. Hypothèse a été prise que l'ensemble des SIE et de leurs effectifs seront intégrés de manière linéaire sur une période de 6 années. Ainsi, le nombre annuel d'intégrations de SIE et d'enfants est constant.

Modèle de simulation budgétaire

Le budget a été rattaché à un modèle de simulation tenant compte du nombre d'enseignants, d'acteurs du suivi pédagogique et administratif, du nombre de leaders d'associations et de guides religieux, du nombre de promoteurs de SIE et du nombre de parents d'élèves.

Ainsi, par exemple, le coût des actions de renforcement des capacités se rapporte au nombre de SIE ; d'autres coûts se rapportent aux effectifs d'élèves.
Dans ce modèle de simulation, l'hypothèse de taux d'inflation retenue est de 2% par an.

Budgétisation du volume de la subvention aux écoles confessionnelles islamiques

Un montant unitaire de 5000 FCFA par élève a été obtenu, pour calculer le budget de subvention, en divisant l'enveloppe globale de la subvention accordées aux écoles confessionnelles islamiques en 2018 par leur effectif total. Le montant de la subvention est susceptible de varier d'une année à l'autre en fonction de l'enveloppe budgétaire totale et du nombre de bénéficiaires.

3.6.1.2. Coût global et soutenabilité

Le budget global de la stratégie s'établit à 31,5 milliards FCFA pour l'ensemble de la période 2019-2025.
Le tableau ci-dessous montre la répartition annuelle du budget, en distinguant le montant pris en charge par le budget de l'Etat de Côte d'Ivoire de la part restant à mobiliser auprès des partenaires techniques et financiers.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Budget total	0,711	4,960	5,140	4,668	5,092	5,315	5,659	31,545
Part trésor Côte d'Ivoire	0,004	1,185	1,804	2,403	3,002	3,601	4,200	16,199
Part à mobiliser auprès des PTF	0,707	3,775	3,336	2,265	2,090	1,714	1,459	15,346

Le budget global de la SNIESIE représente en moyenne 0,5% du budget annuel du Ministère en charge de l'Education Nationale, qui était de 910 milliards en 2018 et 939 milliards en 2019.

3.6.1.3. Répartition par nature des dépenses et sources de financement

Parmi les coûts inscrits dans le budget de la SNIESIE, les coûts supportés par l'Etat concernent essentiellement les charges récurrentes et le financement des tâches de routine, telles que les visites de conformité des contrôleurs financiers, le budget de fonctionnement de la CNAESI, les subventions accordées aux établissements privés reconnus, la collecte des données statistiques de routines. Ces coûts incluent également l'élaboration des textes institutionnels.

Le budget de la SNIESIE inclut également les coûts liés à l'accompagnement des SIE vers l'intégration, dont les renforcements de capacité, ainsi que les actions de communication pour le changement social et les mesures incitatives visant à réduire les frais de scolarité supportés par les parents (kits scolaires…). Ces coûts seront financés par des ressources à mobiliser auprès des partenaires techniques et financiers.

3.6.2 PLAN & STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

Budgétisation

La mobilisation de ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'intégration des enfants des SIE dans le système éducatif formel en Côte d'Ivoire s'appuie sur un dispositif incluant les éléments de planification et de budgétisation des activités conformes aux meilleures pratiques internationales en termes de méthodologie permettant lisibilité et crédibilité.

Les résultats atteints sont ainsi basés sur un plan d'action largement réfléchi et élaboré après plusieurs réunions avec mobilisation, concertation et participation de l'ensemble des parties prenantes. Ce plan d'action a été validé par les services opérationnels chargés de sa mise en œuvre sur le terrain.

Le budget a été élaboré sur la base de coûts unitaires et d'une méthodologie pertinente utilisant les formules adéquates et une indexation sur un taux d'inflation (base FMI). Cette opération a été menée par une équipe d'experts nationaux sous la supervision puis la validation d'une équipe de consultants internationaux.

Mobilisation des ressources

Il ressort du plan d'action et de son budget un besoin de financement. Les ressources nationales supporteront 51% du budget nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie sur la période allant de 2019 à 2025.
Dans l'optique de la mobilisation de ressources complémentaires, un document de plaidoyer sera élaboré à l'attention des partenaires techniques et financiers de l'Etat de Côte d'Ivoire. Une table ronde des bailleurs de fonds sera aussi organisée.

3.6.3. PROCÉDURES DE GESTION DES RESSOURCES

Les ressources financières qui seront mobilisées pour la mise en œuvre de la SNIESIE seront gérées en fonction des procédures de chacune des sources de financement.

3.7. Communication autour de la SNIESIE

La stratégie de communication, qui sera élaborée afin de soutenir la mise en œuvre de la SNIESIE et de contribuer au changement social attendu, est contenue dans le plan de communication.
Sont présentés ci-après la politique et le cadre stratégique de la communication de la SNIESIE.

3.7.1 LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la SNIESIE, la communication est conçue comme un outil facilitateur de la concertation stratégique. La politique de communication vise donc à favoriser l'évolution des perceptions et constitue une invitation à l'action de changement, en contribuant à établir la confiance entre les acteurs pour l'accroissement des opportunités offertes aux enfants des SIE.
Cette politique entend donc prendre en compte l'ensemble des parties prenantes, les cibles autant que les acteurs, de la communication autour de la SNIESIE.

3.7.2. LE CADRE STRATÉGIQUE DE LA COMMUNICATION

La stratégie de communication s'articulera autour de deux axes majeurs :

(i) La communauté musulmane s'approprie le processus d'intégration et en assure la pérennité. Pour cela, il faut qu'elle adhère au processus d'intégration des enfants des SIE. Cette adhésion permettra la mobilisation des parties prenantes au sein de la communauté en faveur du processus d'intégration.

(ii) Les mécanismes institutionnels renforcent la confiance et aussi la qualité du pilotage de la SNIESIE. A cet effet, le cadre institutionnel doit être instauré et rendu opérationnel. Une veille communicationnelle devra permettre de suivre les effets de la communication et de soutenir la mise en œuvre de la stratégie.

3.8. Modalités de mise en oeuvre et se suivi-évaluation

3.8.1. COORDINATION ET PILOTAGE DE LA SNIESIE

La SNIESIE sera conduite par un dispositif de pilotage incluant les niveaux stratégique et opérationnel.

La Commission Nationale d'Accompagnement des Etablissements Scolaires Islamiques (CNAESI) sera composée d'un organe de pilotage (i) et d'une cellule opérationnelle de mise en œuvre et de coordination (ii) :

(i) Le pilotage stratégique sera assuré par le Comité de Pilotage, composé des représentants des différents ministères et instances étatiques concernées par le processus d'intégration des SIE.

(ii) Le pilotage opérationnel ainsi que la coordination seront pour leur part assurés par la cellule technique de la CNAESI, dont la composition est également intersectorielle.

3.8.2. MÉCANISMES DE SUIVI-ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNIESIE seront opérationnalisés dans un plan dont les principes généraux sont énoncés ci-après.

Le suivi :

- est continu tout au long de la période 2019-2025 ;
- est basé sur l'analyse des indicateurs contenus dans le cadre de résultats ;
- se réalise via :
    - un reporting périodique du statut des indicateurs ;
    - des revues semestrielles et annuelles : suivi des indicateurs, revue des actions et évaluations d'écoles ;
    - la publication de statistiques annuelles.

L'évaluation :

- est ponctuelle et régulière ;
- concerne la communication d'une part (dont l'importance stratégique est avérée) et la mise en œuvre de la stratégie de manière plus générale ;
- permet de tirer les leçons de la mise en œuvre et de réviser la stratégie si nécessaire ;
- se réalise via des études et des évaluations d'impact.

CONCLUSION

Ce document de stratégie nationale d'intégration des enfants des Structures Islamiques d'Education (SIE) est le fruit d'une approche inclusive, participative et de dialogue social. En effet, des consultations locales aux travaux thématiques, la démarche d'élaboration de cette stratégie a permis de prendre en compte les exigences de l'administration publique et les attentes des acteurs des structures islamiques. Ainsi, il ressort que les parties prenantes sont convenablement conscientes de leurs responsabilités respectives dans l'intégration des enfants des SIE dans le système éducatif officiel.

L'engagement de l'Etat et celui des parties prenantes communautaires, voire des partenaires techniques et financiers, demeure un préalable incontournable au succès de cette initiative nationale. C'est pourquoi, la stratégie intègre l'ensemble des actions de chaque acteur dont la mise en œuvre concertée et synergique devra produire des résultats et garantir la pérennité de cette action nationale de développement. Ainsi, les mesures de mitigation des risques liés au processus d'intégration, ainsi que celles de prise en compte des hypothèses et contraintes identifiées dans le cadre de la planification, sont autant de facteurs de confiance et d'assurance d'une mise en œuvre efficace de cette stratégie.

Les enfants des SIE ont droit au plein épanouissement par l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture promu par le ministère en charge de l'éducation.

L'Etat de Côte d'Ivoire s'engage avec la collaboration des partenaires du système éducatif en général et de la communauté musulmane en particulier à relever le défi de l'intégration des élèves des SIE dans le système éducatif formel.

Aussi, toutes les ressources devraient-elles se mobiliser autour de ce grand projet d'intégration, car pour bâtir une société solidaire et harmonieuse, aucun enfant ne doit être laissé pour compte.

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

POLITIQUE EDUCATIVE ET AUTRES DOCUMENTS OFFICIELS REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement.

1997. *Décret n° 97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du Service Public de l'Enseignement à des Établissements Privés*.

DSPS. 2019. *Géolocalisation des structures islamiques d'éducation en Côte d'Ivoire*. Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Institut National de la Statistique, Côte d'Ivoire. 2015. *Recensement Général de la Population et de l'habitat (RGPH), Côte d'Ivoire, 2014*.

MENET-FP et MESRS. 2017. « PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. 2017. *Note de cadrage de la politique éducative 2016-2025*.

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique de la République de Côte d'Ivoire. 2017. *Plan Sectoriel Education/Formation 2016-2025*. Abidjan.

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. 2017. « Lettre de politique du secteur Éducation/Formation 2016-2025 ».

UNICEF. 2014. *La Situation de l'Enfant en Côte d'Ivoire - 2014 - Pour une société plus équitable dans un pays émergent*. République de Côte d'Ivoire.

SYSTEME EDUCATIF DE COTE D'IVOIRE

Direction des Stratégies de la Planification et des Statistiques. 2019. *Statistiques scolaires de poche - 2018-2019*. Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Household Living Standards Survey (HLSS 2008). 2008. *Out-of-School Children Côte d'Ivoire*. *Regional Report West and Central Africa*.

IIPE- Pôle de Dakar. 2016. *Rapport d'Etat sur le Système Educatif National de la Côte d'Ivoire: Pour une Politique Éducative plus Inclusive et plus Efficace*. Dakar, Sénégal.

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation de Base et CELLULE DE PROMOTION ET DE COORDINATION NATIONALE DE L'ÉDUCATION POUR TOUS (CN). 1999. *Éducation Pour Tous, Bilan à l'an 2000, rapport national*. Abidjan.

PASEC, CONFEMEN. 2016. *PASEC 2014: Performances du système éducatif Ivorien: compétences et facteurs de réussite au primaire*. Dakar.

ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

« Cote d'Ivoire .:. Sustainable Development Knowledge Platform ». Consulté 9 juin 2019b (https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=1610&menu=3170).

Banque Mondiale. 2019a. « Côte d'Ivoire: présentation ». *World Bank*. Consulté 27 mai 2019 (http://www.banquemondiale.org/fr/country/cotedivoire/overview).

Banque Mondiale. 2019b. *Que la Route Soit Bonne : Améliorer la Mobilité Urbaine à Abidjan - 8ème rapport sur la situation économique en Côte d'Ivoire*.

Ministère du Plan et du Développement. 2016. *La situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire - Enquête à Indicateurs Multiples - MICS5 - 2016*.

République de Côte d'Ivoire. 2014. *Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants (ENSETE 2013)*.

SIE ET EDUCATION ISLAMIQUE

Binaté, Issouf. 2012. « L'Enseignement Islamique en Côte d'Ivoire: Débats et Évolutions ». *Les Lignes de Bouaké-La-Neuve Revue des Sciences Humaines de l'Université de Bouaké* 1(3):213-39.

Binaté, Issouf. 2016. « La réforme contemporaine des médersas en Côte d'Ivoire ». *Autrepart* 80:123-44.

Binaté, Issouf et Clothilde Hugon. 2019. « Les réformes de l'éducation arabo-islamique en Côte d'Ivoire et au Sénégal : dynamiques, acteurs et stratégies ». *Education Comparée* Dieu(x) à l'école Savoirs et trajectoires des jeunes dans les pays non hégémoniques(21/2019).

D'Aiglepierre, Rohen, Clothilde Hugon, et Hamidou Dia. 2016. *Etats réformateurs et éducation arabo-islamique en Afrique: dossier*. Bruxelles: De Boeck.

Fadiga, Kanvaly. 2008. *Rapport de synthèse Elaboration d'une stratégie d'intégration des écoles islamiques dans le système d'enseignement officiel*. Abidjan, Côte d'Ivoire: Cabinet d'Ingénierie de la Formation, d'Etudes et Conseil.

Fomba, Dr Cheick Oumar et Adama Coulibaly. 2009. *Étude sur l'Islam comme Vecteur de Changement dans l'Éducation*. Educational Research Network for West and Central Africa.

Kouame, Séverin (dir.). 2019. *Enfants talibés et écoles coraniques en Côte d'Ivoire: enjeux & perspectives*. Interpeace & Indigo Côte d'Ivoire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE Commission Nationale d'Accompagnement des Etablissements Scolaires Islamiques. 2015. *Résultats de l'évaluation des Écoles Islamiques Edition 2014*. Abidjan.

Miran, Marie. 2018. *Islam, histoire et modernité en Côte d'Ivoire*. Karthala.

Roy, Emilie et Issouf Binaté. 2017. *État des lieux sur l'offre et les mécanismes institutionnels relatifs à l'éducation coranique et à l'enseignement islamique (médersas) en Côte d'Ivoire*. UNICEF.

Roy, Emilie et Philippe Humeau. 2018. *État des lieux sur l'offre et les mécanismes institutionnels relatifs à l'éducation coranique et à l'enseignement islamique dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre - Analyse régionale*. UNICEF.

RAPPORTS CNAESI

2019. *Rapport consolidé des consultations régionales sur la stratégie d'intégration des structures islamiques d'éducation. Côte d'Ivoire*.

Kouame, Séverin (dir.). et Issouf Binaté. 2019. *Analyse et cartographie sociale des acteurs musulmans, parties prenantes au processus d'intégration des Structures Islamiques d'Éducation en Côte d'Ivoire*.

Kouyaté, Idriss. 2015a. *Rapport de l'évaluation de la conformité aux normes officielles des établissements scolaires islamiques - Édition 2014*. Abidjan: Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique, Commission Nationale d'Accompagnement des Etablissements Scolaires Islamiques (CNAESI).

Kouyaté, Idriss. 2015b. *Rapport de l'Évaluation De La Conformité aux Normes Officielles Des Établissements Scolaires Islamiques-Edition 2014*. Commission Nationale d'Accompagnement des Etablissements Scolaires Islamiques, Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique.

Kouyaté, Idriss. s. d. *Population des Écoles Islamiques/DRENET*. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE Commission Nationale d'Accompagnement des Etablissements Scolaires Islamiques.

Kouyaté, Idrissa et Zié Soro. 2014. *Suivi-Evaluation des Écoles Confessionnelles Islamiques Intégrées au Système Éducatif Formel*. *Rapport de Mission*. Abidjan: Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique, Commission Nationale d'Accompagnement des Établissements Scolaires Islamiques.

Annexe 2 : résultats de l'analyse causale

RESULTATS DE L'ANALYSE CAUSALE MENEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA SNIESIE

<table>
<tr><th>Problème Central</th><th>Causes immédiates</th><th colspan="3">Causes sous-jacentes</th><th>Causes structurelles</th></tr>
<tr><td rowspan="9">Beaucoup d'enfants fréquentant les SIE continuent d'être en dehors du système éducatif officiel.</td><td rowspan="9">Certaines SIE ne sont pas reconnues par le MENETFP.</td><td rowspan="9">Certaines SIE n'appliquent pas les programmes éducatifs officiels.</td><td colspan="2">Certaines SIE ne bénéficient pas d'un suivi pédagogique et administratif suffisant.</td><td>Le suivi des SIE non reconnues ne fait pas partie des attributions des structures du MENETFP.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Certaines SIE ne disposent pas d'enseignants qualifiés pour dispenser les programmes officiels.</td><td rowspan="3">Les SIE n'ont pas les ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires à l'application des Programmes officiels.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Certaines SIE ne disposent pas des programmes officiels.</td></tr>
<tr><td>Certaines SIE méconnaissent l'existence des programmes officiels.</td><td>Certains promoteurs de SIE ont une faible accessibilité à l'information sur les programmes officiels.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Il n'existe pas d'emploi du temps consensuel.</td><td>Les textes régissant le système éducatif officiel ne sont pas compatibles avec certaines exigences des promoteurs de SIE (50% d'enseignement islamique et 50% pour le programme officiel).</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Certaines SIE refusent d'appliquer le programme officiel.</td><td>Certains promoteurs de SIE redoutent la perte des valeurs religieuses.</td></tr>
<tr><td>Certains promoteurs de SIE estiment que l'enseignement religieux et le programme officiel sont incompatibles.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Certains promoteurs de SIE ne voient pas l'intérêt de l'application des programmes officiels.</td><td>Pour certains promoteurs de SIE, les valeurs religieuses sont suffisantes pour l'insertion socio-professionnelle des enfants.</td></tr>
</table>

Problème Central	Causes immédiates	Causes sous-jacentes			Causes structurelles
Beaucoup d'enfants fréquentant les SIE continuent d'être en dehors du système éducatif officiel.	Certaines SIE ne sont pas reconnues par le MENETFP.	Certaines SIE ne se conforment pas à la législation en vigueur en matière de création d'école privée.	Certaines SIE ne connaissent pas les procédures de création d'écoles privées.	Certains promoteurs de SIE ont une faible accessibilité à l'information sur les procédures de création d'écoles privées.	Les SIE n'ont pas de ressources (financières, matérielles, techniques et humaines) pour accéder aux informations sur les procédures de création d'écoles privées.
			Certaines SIE trouvent les procédures de création d'écoles privées contraignantes.		Les SIE n'ont pas de ressources (financières, matérielles, techniques et humaines) pour mettre en œuvre les procédures de création d'écoles privées.
			Certaines SIE ne se préoccupent pas d'être reconnues par l'Etat.		Certains promoteurs de SIE redoutent la perte des valeurs religieuses.
					Certains promoteurs de SIE estiment que l'enseignement religieux et le programme officiel sont incompatibles.
					Pour certains promoteurs de SIE, les valeurs religieuses sont suffisantes pour l'insertion socio-professionnelle des enfants.
			Les SIE rejettent la reconnaissance de l'Etat.		Les dirigeants des SIE ont peur de perdre les valeurs promues par l'enseignement islamique.
					Les dirigeants des SIE ne veulent pas perdre leurs avantages socioculturels ou leurs emprises sur la communauté.
					Certains promoteurs de SIE veulent perpétuer les traditions héritées de leurs parents.

Problème Central	Causes immédiates	Causes sous-jacentes		Causes structurelles
Beaucoup d'enfants fréquentant les SIE continuent d'être en dehors du système éducatif officiel.	Certaines SIE ne sont pas reconnues par le MENETFP.	L'Etat n'a pas connaissance de l'existence de certaines SIE.	L'identification des structures d'encadrement des enfants hors du système éducatif n'est pas systématique.	L'identification et/ou le suivi des structures d'encadrement des enfants hors du système éducatif ne fait pas partie des attributions des structures du MENETFP.
			Certaines SIE sont inaccessibles (mobilité, éloignement, visibilité).	Les structures déconcentrées du MENETFP ne disposent pas de ressources (financières, matérielles et humaines) suffisantes pour leur fonctionnement.
				Les structures du MENETFP ont une faible synergie d'actions avec les autres entités dont le mandat touche les SIE (Associations musulmanes, Ministère de l'Intérieur).
				Certaines entités de l'Etat adoptent une attitude répressive envers certaines SIE.
	Les enfants fréquentant les SIE non reconnues ne disposent pas d'une offre éducative officielle adéquate	Certaines infrastructures scolaires officielles existantes sont hors d'usage.	Les mécanismes d'entretien et de maintenance des infrastructures ne fonctionnent pas dans certaines écoles.	Les écoles ne disposent pas de ressources suffisantes pour l'entretien de leurs infrastructures.
				La gestion des COGES n'est ni efficace ni efficiente.
			Les matériaux et les travaux de construction des écoles sont parfois de mauvaise qualité.	Les ressources allouées par le Ministère à la construction, à l'entretien et à la maintenance des infrastructures scolaires ne sont pas suffisantes.

<table>
<tr><th>Problème Central</th><th>Causes immédiates</th><th colspan="2">Causes sous-jacentes</th><th>Causes structurelles</th></tr>
<tr><td rowspan="11">Beaucoup d’enfants fréquentant les SIE continuent d’être en dehors du système éducatif officiel.</td><td rowspan="11">Les enfants fréquentant les SIE non reconnues ne disposent pas d’une offre éducative officielle adéquate.</td><td colspan="2">Certaines infrastructures scolaires officielles existantes sont inadaptées à l’intégration de certains élèves à besoins spécifiques (non-respect des normes officielles actuelles, héritage de normes officielles antérieures).</td><td>Les ressources allouées par le Ministère à la construction, à l’entretien et à la maintenance des infrastructures scolaires ne sont pas suffisantes.</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="5">Certaines localités n’ont pas d’écoles officielles.</td><td>Les ressources allouées par le Ministère à la construction, à l’entretien et à la maintenance des infrastructures scolaires ne sont pas suffisantes.</td></tr>
<tr><td>Les ressources prévues pour la construction d’écoles sont transférées à d’autres priorités ou détournées à d’autres fins au niveau des collectivités territoriales.</td></tr>
<tr><td>Les mesures de la carte scolaire ne sont pas respectées.</td></tr>
<tr><td>Les normes de la carte scolaire sont difficiles d’application pour certaines localités ou ne sont pas appliquées.</td></tr>
<tr><td>Certaines localités ne disposent pas de sites pour accueillir les écoles.</td></tr>
<tr><td>Plusieurs écoles officielles n’ont pas le cycle complet.</td><td>La Carte Scolaire n’est pas mise en œuvre intégralement.</td><td>Les ressources allouées à la mise en œuvre de la Carte Scolaire sont insuffisantes.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Le personnel des écoles officielles a des pratiques et attitudes qui ne favorisent pas le respect de la diversité religieuse.</td><td>Certains membres du personnel des écoles officielles méconnaissent les valeurs qui fondent certaines religions.</td><td rowspan="2">Les dispositions légales fondant la laïcité de l’Etat et du fonctionnement des structures publiques ne sont pas vulgarisées ni/ou toujours respectées.</td></tr>
<tr><td>Certains membres du personnel des écoles officielles refusent de respecter les valeurs qui fondent certaines religions.</td></tr>
</table>

Problème Central	Causes immédiates	Causes sous-jacentes		Causes structurelles
Beaucoup d'enfants fréquentant les SIE continuent d'être en dehors du système éducatif officiel.	Certains parents préfèrent inscrire leurs enfants dans les SIE.	Les parents ont une plus grande confiance dans les SIE.		Les SIE inculquent aux enfants des valeurs et pratiques religieuses musulmanes.
				Dans les SIE, les programmes scolaires et les emplois du temps valorisent les fêtes et les évènements de la religion musulmane.
				Les SIE accordent de l'importance à l'éducation morale et civique (respect de l'autorité, décence vestimentaire…).
				Les SIE ont un plus grand pouvoir de transformation du comportement déviant de l'enfant.
				Les SIE sont à l'abri des grèves, des violences notamment les violences basées sur le genre.
				Les SIE préparent mieux la petite fille à son futur rôle de mère et d'épouse.
		Dans les SIE l'enseignement de l'arabe est effectif.	Les promoteurs des SIE sont soucieux d'un meilleur apprentissage de l'islam par les enfants.	Les SIE inculquent aux enfants des valeurs et pratiques religieuses musulmanes.
			Les promoteurs des SIE sont soucieux de donner aux enfants la maitrise d'un médium de communication de plus en plus important.	

Problème Central	Causes immédiates	Causes sous-jacentes		Causes structurelles
Beaucoup d'enfants fréquentant les SIE continuent d'être en dehors du système éducatif officiel.	Certains parents préfèrent inscrire leurs enfants dans les SIE.	Dans les SIE, il y a une faiblesse des coûts et une diversité des méthodes de paiement des prestations.	Les promoteurs sont soucieux du fait que les enfants aient le temps d'aider leurs parents dans leurs activités (domestique, économique, professionnelle…)	Les SIE inculquent aux enfants des valeurs et pratiques sociales.
			Les promoteurs sont soucieux du fait que les enfants aient le temps d'exercer des activités lucratives pour contribuer à leur prise en charge scolaire.	
		Les parents des enfants inscrits dans les SIE ont des préjugés avérés ou non sur l'école officielle.	L'environnement scolaire dans les écoles officielles n'est pas favorable aux valeurs religieuses.	Le personnel de certaines écoles officielles ne respecte pas les dispositions légales régissant le fonctionnement du système éducatif officiel.
			Les frais annexes pratiqués dans les écoles officielles ne favorisent pas l'inscription des enfants issus des SIE.	
			Le système éducatif officiel ne propose pas de mécanisme qui permette de lutter contre la crise qu'il traverse.	

Annexe 3 : Résultats de l'analyse des risques

LES 20 RISQUES PRINCIPAUX, CLASSÉS PAR NIVEAU DE CRITICITÉ (RANG) :

Rang	Risque	Type
1	Dégradation de la qualité de l'enseignement islamique	1. Religieux & culturel
2	Augmentation des charges des SIE liée à l'application des normes du MENET-FP	2. Economique
3	Disparition de l'enseignement islamique dans les SIE et à terme des SIE	1. Religieux & culturel
4	Impact négatif de la différence de statut entre enseignants des matières générales et enseignants des matières religieuses dans les ECI	3. Ressources humaines
5	Augmentation des frais de scolarité pour les parents	2. Economique
6	Perte de la liberté concernant la pratique de codes vestimentaires islamiques	1. Religieux & culturel
7	Affaiblissement des valeurs islamiques	1. Religieux & culturel
8	Engagement de l'Etat incertain sur la durée et en termes de moyens	5. Politique
9	Réticences des acteurs de l'éducation islamique par rapport au processus d'intégration pouvant conduire au rejet et au non-respect des engagement	4. Stratégique
10	Impact négatif pour les SIE de « l'autorisation » attribuées aux enseignants du programme général	3. Ressources humaines
11	Perte de leur emploi pour certains enseignants de langue arabe et des matières religieuses (en raison de la réduction du quantum horaire de leurs disciplines)	3. Ressources humaines
12	L'offre éducative des ECI ne répond pas à la demande des parents.	1. Religieux & culturel
12	Transition difficile pour les élèves des ECI arrivant au collège d'enseignement général	1. Religieux & culturel
14	Disparition des écoles coraniques traditionnelles	1. Religieux & culturel
14	Baisse du niveau de la subvention attribuée jusqu'à présent par l'Etat	2. Economique
16	Introduction dans les SIE de comportements non conformes aux valeurs islamiques par des élèves ou enseignants venant du secteur publique	1. Religieux & culturel
16	Quantum horaire total des ECI trop dense pour les élèves	6. éducatif
18	Baisse des effectifs des SIE	2. Economique
19	Niveau insuffisant des enseignants des SIE pour enseigner le programme officiel	3. Ressources humaines
20	Coût économique supplémentaire pour l'Etat	2. Economique

Annexe 4 : Plan d'action de la SNIESIE

PRODUITS ET ACTIVITÉS STRATÉGIQUES DE LA SNIESIE :

Produit	Action stratégique	
Produit 1		**P1. Les SIE non intégrées disposent de capacités pour leur intégration dans le Système Educatif Officiel**
Produit 1	1.1	Renforcer les capacités humaines des SIE
Produit 1	1.2	Renforcer les capacités matérielles des SIE non reconnues pour l'application des programmes éducatifs officiels
Produit 1	1.3	Renforcer le suivi administratif et pédagogique des SIE non intégrées
Produit 2		**P2. Le MENETFP dispose de capacités institutionnelles pour l'intégration des SIE dans le Système Educatif Officiel**
Produit 2	2.1	Renforcer capacités humaines
Produit 2	2.2	Soutenir la mise en place d'un cadre de reflexion et de concertation entre les ministères techniques, organisations islamiques d'éducation et les partenaires.
Produit 3		**P3. Les enfants des SIE disposent d'une offre éducative officielle adéquate**
Produit 3	3.1	Renforcer les capacités opérationnelles et techniques des acteurs des SIE intégrées
Produit 3	3.2	Renforcer le suivi administratif et pédagogique des SIE intégrées
Produit 3	3.3	Contribuer à la mise en place de dispositions permettant de garantir la pérenisation des valeurs religieuses qui n'enfreignent pas la laïcité
Produit 3	3.4	Renforcer les capacités des membres de la communauté éducative en matière de dialogue, prévention, médiation, gestion et résolution des conflits
Produit 4		**P4. Les parents qui font le choix des SIE pour la scolarisation de leurs enfants disposent des informations pour leur inscription dans le système éducatif officiel**
Produit 4	4.1	Sensibiliser les leaders religieux, les organisations feminines musulmanes, les parents, les enseignants et les élèves sur les enjeux de l'éducation des enfants
Produit 4	4.2	Former les guides religieux et les leaders d'associations musulmanes sur les enjeux de l'éducation et de l'intégration
Produit 5		**P5. Le systeme de pilotage assure une mise en œuvre efficace et efficiente de la Stratégie Nationale d'intégration des Enfants des SIE**
Produit 5	5.1	Générer des évidences pour orienter la planification et la mise en oeuvre de la SNIESIE
Produit 5	5.2	Soutenir la planification et le suivi-evaluation des interventions de la SNIESIE
Produit 5	5.3	Soutenir la communication autour des interventions de la stratégie d'intégration
Produit 5	5.4	Soutenir la mobilisation des ressources pour le financement des interventions de la stratégie d'intégration




unicef